

Une journée dans la vie de Lili Eting (et son chat)

Petit précis de diplomatie souriante

Marie-Anne Chabin
Claire Scopsi
Florentin Dez
Bertrand Müller
Jean-Jacques Thomasson
Lucas Nardone (ill.)

Une journée dans la vie de Lili Eting (et son chat)

Petit précis de diplomatie souriante

Août 2016

Sommaire

Avant-propos	3
Chapitre 1 : Lili, ses impôts et son chat	5
Chapitre 2 : La forme.....	13
Chapitre 3 : Vrai ou faux ?.....	28
Chapitre 4 : L'identité.....	42
Chapitre 5 : L'enregistrement.....	53
Chapitre 6 : La trace	64
Chapitre 7 : L'appropriation du numérique	75
Lexique.....	83
Bibliographie.....	89
Les auteurs.....	94

Avant-propos

L'universalisation de l'information numérique donne au concept d'authenticité un regain d'actualité.

En effet, les notions coutumières d'original et de copie, d'auteur et de destinataire, de registre et de tampon-dateur sont quelque peu bousculées par l'intrusion dans notre vie quotidienne des ordinateurs, des smartphones, des réseaux (Internet et réseaux sociaux), des fichiers aux formats de données propriétaires, des impressions papier-scans-réimpressions, du *cloud* (stockage externalisé) et des algorithmes. Qu'est-ce qu'un document numérique engageant ? Les procédures de paiement en ligne sont-elles fiables ? Comment ne pas se faire avoir par un mail, prétendument émis par votre banque, qui vous demande de confirmer votre numéro de carte bancaire ? Quelle est l'identité de l'auteur de ce texte ? Etc.

Or, il existe une discipline pluriséculaire, un peu oubliée et injustement confinée à l'histoire, dont l'objet est précisément l'analyse et la critique des documents écrits. Cette discipline s'appelle la diplomatique ; élaborée dans le contexte d'études historiques sur le Moyen âge, elle est basée sur une méthode à vocation universelle qui décortique scientifiquement le document puis analyse la valeur de chaque partie et de l'ensemble en regard du contexte de création de ce document, des règles associées au processus en cause et des usages en vigueur à la même époque dans les mêmes lieux ou milieux.

L'interrogation diplomatique d'un message électronique n'est pas si éloignée de l'interrogation d'une charte de plusieurs siècles. Au-delà d'un vocabulaire ancien mais adaptable, les fondamentaux de la méthode diplomatique, le cheminement de l'analyse et de la critique ont résisté au temps et à l'évolution des technologies d'écriture. Ce que l'on appelle aujourd'hui la « diplomatique numérique » connaît un intérêt croissant, auprès des archivistes et responsables d'archivage confrontés au monde numérique, mais aussi pour les historiens et les chercheurs en sciences de l'information, et encore pour tous les curieux de la matière numérique comme nouveau moyen de communication entre les personnes.

Le constat des bouleversements apportés par les pratiques numériques dans la vie des entreprises et des individus, les confusions et incohérences engendrées

par l'imbrication des supports papier et numérique dans les procédures administratives ou les transactions commerciales, les différences de regards des différents profils professionnels impliqués dans le traitement de l'information numérique (experts du contenu, du support ou de la forme), ont alimenté pendant quelques années les débats d'un petit collectif informel et transdisciplinaire - composé de chercheurs en histoire et sciences de l'information, d'experts en gestion des documents engageants d'entreprise et d'archivistes - créé à l'initiative de Marie-Anne Chabin et dénommé Oudipo (Ouvroir de diplomatique potentielle) en hommage à la fantaisie créative de l'Oulipo de Raymond Queneau. C'est ainsi qu'est née l'idée de ce livre : présenter, au travers d'un cas concret, les concepts de la diplomatique appliqués au document numérique ou mixte (analogique et numérique). Ce « petit précis de diplomatique souriante », reflète les débats soulevés au sein d'OUDIPO et convoque, en un même écrit, les méthodes développées par les praticiens et les questionnements des scientifiques. Il propose une démarche, originale dans le champ des sciences de l'information, mais déjà éprouvée dans la médiation des sciences, de vulgarisation rigoureuse et exigeante, et s'adresse en priorité aux étudiants, professionnels du document (documentalistes, archivistes, informaticiens), chercheurs et à toute personne soucieuse d'acquérir rapidement et sans ennui une vision générale des problématiques liées au document numérique.

Plutôt qu'un exposé linéaire, plutôt qu'un tableau technique des subtilités de notions telles que le faux, la confiance ou la preuve dans l'environnement numérique, il nous a paru plus efficace de décrire les facettes et les valeurs de l'information au travers de situations de la vie courante.

Enfin, les auteurs ont décidé de présenter ce sujet à réputation austère à l'aide de dialogue et en recourant à un tiers, un personnage à la fois neutre, curieux et malicieux. Un chat nous a semblé digne de jouer ce rôle (en remerciant au passage Natsume Sôseki, et son *Je suis un chat...*).

Voici donc l'histoire de Lili. Mais il est temps de laisser la parole au chat Pédéeèf.

Chapitre 1 : Lili, ses impôts et son chat

Nous avons sept vies. J'en ai probablement passé la moitié à dormir.

Je suis un chat, le dodo est mon dada ! Cela n'est pas incompatible avec une autre de mes activités de prédilection : observer les humains, leurs élans et leurs émois. Je m'instruis beaucoup. Il m'arrive même de les instruire, ils sont parfois si légers, si inconséquents.

Nous sommes à la fin du mois de mai. Le jour se lève et mon instinct me dit que la journée sera dense.

L'aube m'inquiète peu. Sans inspiration, je somnole sur l'un des canapés ou bien sur le carrelage lors des chaleurs estivales. La maison est, comme souvent, trop calme et le frigidaire ronronne plus fort que moi. J'attends donc l'heure de ma promenade avec impatience. Elle doit coïncider très précisément avec le moment où le soleil dépasse la maison du voisin et inonde le jardin de ses premiers rayons. A cet instant précis, s'il ne pleut pas, je me sens renaître : frais et dispo pour dormir toute une autre partie de la journée.

Entre deux coussins, je paresse dans le fauteuil puis m'étirant, pattes avant puis arrière, je remonte le couloir vers la chambre des "maîtres". Les guillemets ont leur importance surtout lorsque l'on parle de ma race : nous, les félins, vivons dans la nostalgie de l'âge d'or égyptien ! Comme à cette époque les domestiques ont toujours besoin d'une alerte pour se plier à nos desiderata : je gratte alors simplement sur la porte. Un miaulement et je suis exaucé.

Emergeant de la chambre conjugale en caleçon et Tshirt, des marques de draps sur le visage, Mark comprend très vite qu'il faut me suivre pour m'apporter ce dont j'ai le besoin ou l'envie. La lumière matinale est mon premier objectif. Je sors.

A mon retour, toute la famille est réunie autour de la table du petit déjeuner. Il y a donc Mark le grand mâle brun ; Lili, ma première "maîtresse", femelle reproductrice de la portée et enfin leur progéniture. Trop réduite à mon goût, elle ne se compose que de Lola, une collégienne de douze ans. Cette image de bonheur familial stéréotypé éveille en moi une intense envie de retourner sur mon canapé.

Des portes claquent : Lola part au collège, Lili retourne dans sa chambre et Mark investit la salle de bain. A chaque fois, mes oreilles s'orientent vers le son,

puis s'immobilisent à mesure que l'ennui me gagne et que je retrouve ma solitude. Nous passons la moitié de notre vie à dormir et un quart à nous laver, nous sommes un éloge vivant de la paresse.

Paresse rime avec caresse. Notre sensibilité à l'une et à l'autre m'a toujours étonné car c'est un besoin irréprensible. Dans les contingences du monde moderne, il me faut presque tenir un agenda pour retenir quand mes domest... mes maîtres seront disposés à remplir leurs obligations caressantes. En semaine, les matins ne sont jamais très propices à de telles manifestations, exception faite des jours où Lola, grippée, s'étend sur le canapé. En cette fin du joli mois de mai, les grandes épidémies humaines s'en sont allées, mais j'ai l'espoir d'obtenir quelques témoignages de tendresse de Lili quand elle s'installera pour écrire à la grande table du salon.

Mon plan est de me jucher sur le sommet du buffet, endroit qui m'est traditionnellement interdit. En me voyant sur ce perchoir, elle n'aura d'autre choix que de me saisir pour m'empêcher de casser quelque chose, et alors, à moi les caresses ! Ils ne savent pas que, même à mon grand âge, ma maladresse est le plus souvent feinte. Un bruit dans la chambre lance l'assaut et je bondis jusqu'au buffet. Un rectangle de papier blanc, propre, rigide et pourvu d'une petite fenêtre transparente, s'y trouve déjà. J'en apprécie le contact sous mes coussinets. Lili entre au salon et je me fige, mimant l'intrus "pris sur le fait".

Lili : Tu sais bien que tu n'as pas le droit d'être là-haut toi ! Allez descends !

Pédééf : Miaou.

Elle vient enfin vers moi. Ca y est, je suis dans ses bras... mais elle aperçoit le papier blanc et met fin à mes espoirs.

Lili : Oh, les impôts !

Elle lève les bras au ciel et je tombe aussitôt. Aucun respect pour mes vieux os ! Bondissant sur la table, je reviens aux premières loges. Le visage de Lili ne reflète plus l'étonnement mais la colère.

Lili : Ce n'est pas possible ! Mark ! crie-t-elle, sans grand succès, en direction de la salle de bain d'où s'échappent des bruits d'eau et d'actualités radiophoniques. Tu n'as pas posté l'enveloppe ! On va prendre les 10% ! C'est une catastrophe !

Je n'aime pas voir mes "maîtres" se chamailler. J'ai toujours la crainte d'une rupture et je ne veux pas revenir à l'époque où Lili vivait dans un minuscule appartement et me nourrissait d'expédients.

Décidément ces humains ne sont absolument pas fiables. Ils passent leurs journées à brasser du papier – surtout ce dadais de Mark qui est devenu infréquentable depuis qu’il a commencé sa thèse en « infocom » - mais ne comptez pas sur eux pour poster un courrier avant la date limite. Quelle malchance pour une personne dont le métier exige tant de rigueur. C’est que ma Lili fait dans la documentation, l’archivistique et la diplomatie.

Lili : Diplomatie, Pédéeèf, pas diplomatie. Ne prends pas cet air ahuri, tu sais très bien que je lis dans tes pensées.

Pédéeèf : Diplomatie, diplomatie, c’est pareil.

Lili : Mais non, Pédéeèf, je t’ai déjà expliqué. La diplomatie est une méthode d’analyse des actes. Tu te souviens de ce qu’est un acte ?

Pédéeèf : Mais oui. C’est un écrit.

Lili : C’est juste. Et pas n’importe quel écrit : un acte est un écrit qui peut avoir des implications juridiques et être produit pour prouver un droit ou une obligation. Il engage la responsabilité de celui, organisme ou individu qui le valide. C’est pourquoi la question de sa signature est importante. Un acte peut-être établi « sous seing privé », c’est à dire rédigé et signé par de simples particuliers, ou bien être un acte « authentique » ce qui signifie qu’il est dressé par un officier public, un notaire ou un huissier par exemple, ou bien un officier d’état-civil ou un greffier.

Pédéeèf : Un greffier ? Tu veux dire... un chat ? C’est comme ça qu’on nous appelle en argot.

Lili : Non, un greffier humain. Désolée.

Pédéeèf : Dommage.

Lili : Certains documents engageants, qu’ils soient ou non récents, présentent un caractère particulièrement sensible du fait du risque juridique ou financier qui leur est attaché. En cas de contentieux, il est important de faire appel à la méthode diplomatique afin de démontrer scientifiquement l’authenticité d’un document donné ou, au contraire, son manque de fiabilité, son caractère falsifié, contrefait, voire forgé de toutes pièces. Diplomatie et diplomatie ont la même étymologie parce qu’un diplomate est désigné par un acte signé d’un prince ou d’un chef d’État pour le représenter. Et cet acte, qui est présenté sur un feuillet plié en deux, s’appelle un diplôme, parce qu’en grec ancien ce mot veut dire « double ».

Pédéeèf : C’est bien ce que je disais.

Lili : Hum...

Elle m'agrippe par la peau du cou et me regarde droit dans les yeux. Je n'aime pas ça. Ca veut dire qu'elle va encore me faire une leçon.

Lili : La diplomatique est une discipline qui date du XVII^e siècle. Imagine, Pédéeèf : nous sommes en 1675, en plein règne de Louis XIV et les congrégations religieuses sont très puissantes. A cette époque, les ordres religieux cherchent à revenir à la pureté de la règle et se livrent à des recherches historiques sur leurs saints fondateurs. Les moines érudits qui se livrent à ces travaux sont les...

Pédéeèf : ... Hagiographes. Facile, tu m'en as déjà parlé.

Lili : Bravo. Et parmi eux un groupe de Jésuites bataille particulièrement contre les récits merveilleux et l'apologie des miracles. Ils veulent revenir à la vérité historique. C'est la société des Bollandistes, fondée par Jean Bolland. L'un d'eux, Daniel Van Papenbroeck, publie un ouvrage dans lequel il affirme que la plupart des actes des rois mérovingiens sont des faux ! Et parmi ces actes, qu'on appelle aussi des chartes ou des diplômes, il y a des titres de propriété de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, qui appartient à l'ordre de Saint-Benoît. Et ces titres de propriété, encore valides, sont sources de revenus importants.

Pédéeèf : Jésuites 1, Bénédictins 0.

Lili : Eh oui ! C'est un énorme scandale. Et c'est là qu'intervient Dom Jean Mabillon, un bénédictin réputé pour son érudition. Colbert, le ministre du roi, lui demande de contrer Papenbroeck sur son terrain. Mabillon se plonge méthodiquement dans les diplômes et quelques années plus tard, en 1681, il publie le « De Re Diplomatica » un ouvrage où il expose une méthode beaucoup plus complète que celle de son rival pour établir l'authenticité des chartes.

Pédéeèf : Une méthode de lecture ? Comment peut-on savoir qu'un acte est faux juste en le lisant ?

Lili : Ce n'est pas qu'une question de lecture. Il faut déchiffrer le document bien sûr (c'est le rôle de la paléographie pour l'écriture et de la philologie pour la langue) mais ensuite il faut étudier tous ses aspects : le support physique, le tracé de l'écriture, la langue, le style, les signatures, les sceaux, tous les signes et les indices apparents. C'est la forme diplomatique, c'est-à-dire l'ensemble des qualités d'un document, ce qui le rend particulier. Aujourd'hui on dirait ses caractéristiques. À partir de là, si on connaît un peu l'histoire, on peut se faire

une idée de la vraisemblance du diplôme. Par exemple, si tu trouve un papyrus daté du XVe siècle, il y a de grandes chances que ce soit un faux parce qu'on a complètement cessé d'utiliser le papyrus après le XIe siècle.

Pédééf : Il faut être très calé en histoire, alors, pour faire de la diplomatique ?

Lili : Pour étudier la forme d'un document médiéval, il est préférable de savoir comment on écrivait au Moyen-Âge, quelles étaient les pratiques des gens pour écrire les lois, les contrats ou la correspondance. Et de même si l'on s'intéresse aux actes du XIXe siècle, il faut connaître les habitudes de l'époque. C'est une forme spécifique de connaissance du passé.

Pédééf : Tu veux dire qu'il y a des formes particulières à toutes les époques ?

Lili : Oui, chaque période historique a ses modes, y compris pour la façon d'écrire les documents officiels, les documents juridiques, et finalement n'importe quel document. Tiens, sais-tu que, au XIXe siècle, à la fin d'un courrier, la formule de politesse était « J'ai l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur » ?

Pédééf : C'est joli...

Lili : Et dans la seconde moitié du XXe siècle, on disait « Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués ». Aujourd'hui, le plus souvent, on écrit simplement « Cordialement ».

Pédééf : Les formules de politesse, ce n'est pas une question de forme !

Lili : Si. Les formules et les tournures de phrase font partie de la forme diplomatique. Mais le mot « forme » semble tombé en désuétude, en tout cas dans la langue courante où il ne subsiste guère que dans l'expression « vice de forme », en justice, qui ne veut pas dire qu'un document n'a pas la bonne apparence, mais qu'une formule est inexacte, ou qu'une étape d'une procédure n'a pas été respectée, qu'on n'a pas communiqué un document à une personne importante, ou qu'on n'a pas respecté un délai d'expédition d'un courrier. Comme pour notre déclaration de revenus qui est toujours en souffrance.

Pédééf : Mais à quoi ça sert aujourd'hui ?

Lili : La diplomatique sert à déterminer sur quels documents les historiens peuvent se fonder pour constituer un récit du passé. Mais surtout, elle s'intéresse aux écrits où se trouvent consignés, selon les termes des juristes, l'existence d'un fait juridique, ou l'accomplissement d'un acte juridique.

Pédéèf : Eh alors...

Lili : Comment t'expliquer ? ! D'un côté il y a les événements qui, sans qu'on l'ait voulu, ont des conséquences juridiques. Par exemple, si tu fais tomber le pot de géranium en essayant de te gratter le dos avec, et qu'il tombe sur un passant...

Pédéèf : ... c'est un accident.

Lili : Qui peut dégénérer en fait juridique. Et un acte juridique, c'est une opération volontaire par laquelle je m'engage à respecter une obligation. Ce peut-être un contrat de travail, ou de mariage, une convention, ou un contrat de vente. Par exemple quand tu... enfin plutôt quand je m'achète une paire de chaussures sur internet. Je décide clairement de faire quelque chose qui m'engage juridiquement à la payer.

Pédéèf. Ah bon !

Lili : Évidemment ça n'intéresse pas les chats.

Mark fait irruption dans la pièce, le cheveu encore humide.

Mark : Tu parles toute seule ?

Pédéèf : Miaou...

Je ne parle qu'à Lili et Lola, avec lui je miaule. Et Lili n'avouera jamais qu'elle discute diplomatique avec un chat.

Lili : Je pensais tout haut à la forme diplomatique.

Mark : Intéressant. Ça a un rapport avec le R.T. Pédauque ?

Lili : Le R.T. Pédauque ?

Mark : Un collectif de chercheurs (ils étaient jusqu'à 60) qui s'est attelé au début des années 2000 à la définition du document numérique. Jouant sur l'acronyme de leur programme d'étude, RTP-DOC, ces experts publient, sous le nom de Roger T. Pédauque, les textes qu'ils élaborent collectivement et sur le web afin de mieux saisir les mutations du document sous l'effet du numérique. Le R.T. Pédauque définit le document par trois dimensions. La forme est une de ces dimensions, les autres dimensions sont le texte et le medium ...

Lili : Pédéèf ! Arrête de mâchouiller cette enveloppe, j'en ai besoin pour recopier la déclaration de revenus sur le site !

Pédéèf : Miaou.

J'aime bien le goût de la colle et les coins carrés grattent délicieusement les babines.

Mark : Ce chat va s'empoisonner ! Donc la forme est la première dimension. Tiens, Lili, regarde plutôt cette enveloppe. Elle a une forme, c'est un support d'information (et c'est aussi un contenant). Elle comporte des signes qu'il faut décoder : une adresse, un code postal. Et c'est un système de communication qui permet au facteur de savoir où la porter...

Lili : Hmm, ta forme, ce n'est pas la même chose que la forme diplomatique.

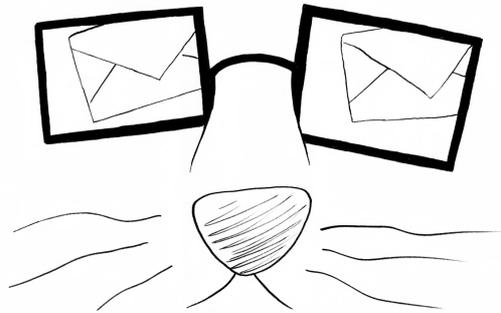
Mark : En latin, le mot documentum avait le sens de leçon (ou d'enseignement) et aussi de modèle. Vers la fin du 17^{ème} siècle, document prend en français un sens nouveau : la preuve, le titre qui enregistre un fait, comme un acte de propriété. La diplomatie s'intéresse donc à des objets qui concernent la théorie du document. Je pense qu'il faut rapprocher ces théories au moment où le numérique nous oblige à reconsidérer la forme, la genèse et la transmission du document....

Ça y est, Mark démarre sa tirade... J'en ai les oreilles qui se couchent...

Lili : Passionnant, mais tu vas être en retard au labo. Passe-moi l'enveloppe. Derrière sa forme, il y a la déclaration de revenus et il faut que je la refasse. Il doit rester un ou deux jours de délai si on déclare par internet.

Mark : Bon courage.

La porte claque une nouvelle fois, Mark est parti.



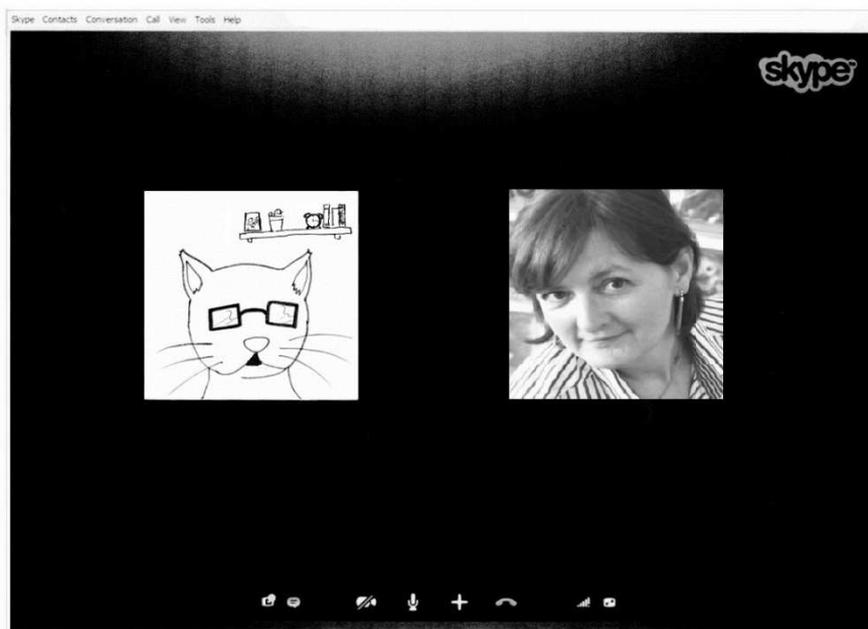
Pédééf : La déclaration de revenus dans l'enveloppe, tu vas la scanner et l'envoyer par mail, c'est ça ?

Lili : Mais non ! Ça ne marche pas comme ça ! Bon, je file prendre ma douche et je t'explique. Ah les chats, il faut tout vous dire !

Pédééf : Eh bien c'est sûr qu'elle n'est pas diplomate... Bon ça m'a l'air compliqué cette histoire de forme. Je vais creuser un peu auprès de Marie-

Anne Chabin. Ils ont beau prendre leurs grands airs, je sens qu'ils ne vont pas s'en sortir sans moi. Voyons un peu, c'est à cette heure-ci qu'elle se connecte pour mettre à jour son blog, je dois pouvoir la joindre par Skype. Elle aura peut être le temps pour un petit « chat » en ligne.

Chapitre 2 : La forme



Pédéeèf : Bonjour MAC, tu blogues en ce moment ?

MAC : Salut, Pédéeèf, tu m'as l'air en pleine forme ! Qu'est-ce qui t'amène ?

Pédéeèf : La forme, c'est justement le sujet. Je viens d'avoir une conversation avec Lili sur la forme diplomatique des documents et...

MAC : Un chat diplomatiste !

Pédéeèf : J'aime me cultiver, mais là, j'avoue que je n'ai pas tout compris ; cela reste – comment dirais-je ? – un peu informe. Tout document a une forme : la feuille A3 pliée en deux de couleur bleue sur laquelle Lili et Mark déclarent leurs revenus ; ou le petit carton bleuté d'un côté avec les deux lettres rouges au milieu, A et R, que le facteur met dans la boîte aux lettres quelques jours après un envoi en recommandé. Si tu pouvais m'expliquer ce que la forme diplomatique a de plus que la forme tout court, eh bien, je me sentirais encore plus en forme. Voilà !

MAC : La diplomatique, c'est la discipline qui étudie l'authenticité des documents. À partir des indices formels que présente un document, on peut affirmer que celui-ci a bien été établi par l'auteur prétendu et donc qu'il est original, authentique ; ou bien, au contraire, ces indices conduiront à démontrer que ce document n'est pas un document authentique, parce qu'il s'agit d'une copie, sans certitude qu'elle soit fidèle à l'original, ou encore qu'il s'agit d'un document fabriqué de toutes pièces ou encore maquillé à partir

d'un autre document. Cette critique de l'objet-document permet, dans un procès ou lors d'une recherche d'information fiable, de démêler le vrai du faux quand on a un doute sur la qualité d'un document. Pour évaluer l'authenticité d'un document, on procède à l'analyse de sa forme, c'est-à-dire ses caractéristiques externes mais aussi la façon dont le contenu est formulé, agencé et validé, ce qu'on peut appeler sa mise en forme.

Pédéèf : Ah oui ! Mettre en forme.... Par exemple quand on dit : « Il faut mettre ce brouillon en forme avant de le signer » ?

MAC : Exactement. Parmi les auteurs qui ont écrit sur la diplomatique, j'aime bien Georges Tessier. Il a écrit : « pour être efficace, pour être autre chose qu'un morceau de littérature, que l'équivalent d'une inscription, qu'un aide-mémoire, qu'une note personnelle, pour valoir devant l'autorité judiciaire ou administrative, l'écrit doit être revêtu d'une certaine forme ».

Pédéèf : Revêtu... C'est joliment dit.

MAC : Revêtu est un terme juridique. Je n'y suis pour rien. Le mot forme, ici, englobe l'apparence matérielle que donnent le support, la qualité de l'écrit et les signes de validation ou d'acceptation inscrits par les acteurs de l'affaire. Tout cela est lié et signifie au lecteur ou à l'utilisateur du document qu'il peut se fier à ce document, que ce qui est dit là est vrai et digne de confiance.

Pédéèf : La forme diplomatique est donc bien plus large que la forme matérielle du document.

MAC : Oui. Tiens, tu évoquais l'avis de réception que la Poste remet à l'expéditeur d'un courrier recommandé après que le destinataire en a pris possession. Comme tu l'as dit, ce que l'on voit quand on le regarde, c'est un morceau de carton de dix centimètres sur vingt, avec une face bleutée et ses deux lettres rouges et, sur l'autre face des adresses, des tampons et un code-barre. Oui, mais si on regarde de plus près, on verra des chiffres, une date. On notera que les adresses sont imprimées ou manuscrites, en majuscules ou en minuscules, raturées ou pas. On s'attardera sur la taille et la structure du tampon. On relèvera le numéro. Il y a aussi le logo de la Poste, en petit, dans l'angle haut gauche d'un côté et au milieu de l'autre côté.

Pédéèf : Ah oui, le petit logo, je n'avais pas fait attention.

MAC : Justement, chaque détail compte en diplomatique. C'est une question de finalité de la démarche. L'apparence matérielle de cet avis de réception, sa forme physique, a une fonction pratique : elle permet de reconnaître de loin

qu'il s'agit de l'avis de réception d'un courrier recommandé, de le repérer visuellement au milieu d'un tas de courrier ou, plus tard, au milieu du dossier où il aura été classé. La forme diplomatique, elle, commence par les caractéristiques physiques mais continue avec toutes les caractéristiques de mise en page et de contenu qui permettent de rattacher le document en question à des pratiques extérieures afin, le cas échéant, de prouver sa validité. Ainsi, s'il y a contestation sur cet avis de recommandé, on pourra aller voir dans les registres de La Poste si le numéro correspond bien aux mêmes adresses à la même date ; on pourra rapprocher cet avis d'autres avis émis par la même personne ou reçus par le même destinataire, etc. et identifier qui est responsable du dysfonctionnement constaté.

Pédééf : Si je comprends bien, la forme diplomatique d'un document, c'est tout ce qu'on peut apprendre sur la façon dont il a été créé et transmis en observant le document dans tous ses détails. Ma parole, les diplomates doivent avoir des yeux de chat !

MAC : L'acuité visuelle est très utile, mais il faut aussi connaître les outils d'écriture et les pratiques d'organisation de l'information pour détecter les bizarreries et les incohérences. Si on a affaire à des documents anciens, il faut être historien ; si on gère des documents contemporains, il faut connaître le fonctionnement de l'administration, des entreprises, des réseaux informatiques. La forme diplomatique, c'est l'ensemble des indices que porte un document pour prouver comment il a été produit matériellement et comment il est arrivé là où il est.

Pédééf : Je comprends ce que dit ton Georges Tessier : si on veut avoir des chances d'être cru par une autorité extérieure, en cas de besoin, on a intérêt à introduire le plus d'indices possibles dans son document.

MAC : On peut dire les choses comme ça. La forme est corrélée à l'importance du document, à l'enjeu. Il existe beaucoup de documents qui n'ont pas d'incidences particulières dans la vie courante, mais dès que l'on veut prouver quelque chose, il faut au minimum que le document revête une signature de l'émetteur et une date certaine.

Pédééf : Avec un beau titre et des grosses lettres...

MAC : Pas nécessairement. Le beau titre et les grosses lettres donnent un caractère solennel au document mais ne sont pas en soi une preuve d'authenticité. Ce qui compte, ce sont les éléments qui crédibilisent le document comme la numérotation des pages, l'utilisation de certaines

formules convenues, les références d'enregistrement et, bien sûr, la date et les signatures. L'attention que l'on porte à cette forme-là est proportionnelle à l'enjeu que représente le document.

Pédééf : Le support n'a rien à voir avec la forme, alors, non ?

MAC : Le support fait partie des éléments que l'on doit observer. C'est un des éléments de forme. J'ai rencontré un jour un conseil municipal qui écrivait les délibérations de la commune sur des feuilles volantes de papier pelure. La forme diplomatique était catastrophique ! Ces documents qui sont la mémoire de la commune doivent être rédigés sur un support pérenne et reliés pour constituer un registre dont chaque page est contrôlée. C'est d'ailleurs prévu par la loi qui exige une forme « solide » pour des documents majeurs et durables. Cependant la diplomatique analyse le support comme indice de qualité et d'authenticité d'un acte mais elle ne s'occupe pas de la préservation physique des documents. Conserver les archives dans le temps et veiller à la maintenance des supports, c'est le rôle des archivistes.

Pédééf : Ah ! Oui. Lili a dit quelque chose comme ça : l'archivistique s'occupe de l'organisation et de la conservation des masses d'archives, tandis que la diplomatique s'intéresse à la qualité et l'authenticité des documents. Parle-moi encore de la forme.

MAC : Je reviens sur l'exemple de l'avis de réception d'un recommandé. C'est un exemple assez simple parce qu'il n'y a qu'un émetteur possible de ces avis de réception, l'entreprise publique La Poste, de sorte qu'il y a une unité de forme due à l'unité de l'émetteur. En l'occurrence, c'est La Poste qui définit de manière uniforme les formulaires que doivent utiliser tous les clients, du moins en France.

Pédééf : Et ce n'est pas le cas pour les autres documents ?

MAC : Cela dépend. C'est le cas pour les déclarations d'impôts : elles sortent toutes du ministère des Finances et se ressemblent toutes (avec plusieurs formulaires CERFA selon les types d'impôts bien sûr). Là où les choses se compliquent, c'est quand on a des dizaines ou des milliers d'émetteurs d'un même type de document.

Pédééf : Comme quoi ?

MAC : Les contrats, les factures, les testaments...

Pédééf : Les testaments ! Je n'en ai jamais vu. C'est quoi, la forme diplomatique d'un testament ? Raconte !

MAC : Il y a deux grandes formes de testaments : l'acte notarié et le testament olographe.

Pédéèf : Olo... ?

MAC : Olographe, c'est-à-dire écrit (et signé évidemment) de la main même de son auteur. Donc, si une personne veut établir son testament, elle a la possibilité de le faire rédiger par un notaire, avec des témoins. Il sera revêtu des formules et mentions officielles qui en feront un acte authentique donc incontestable, c'est l'acte notarié. Mais si, comme il arrive souvent – surtout dans les romans et dans les films – la personne rédige son testament dans le plus grand secret, il peut arriver qu'un héritier, se sentant lésé, conteste l'authenticité du testament, sa date, sa signature ou tout autre élément de forme. Imagine aussi qu'il y ait eu plusieurs testaments successifs et contradictoires : lequel est le bon ? Entre ces deux formules (le notaire et le testament olographe), le testateur peut opter pour une troisième voie et remettre à son notaire une enveloppe cachetée contenant son testament... Tu m'écoutes ?

Pédéèf : Oui, oui... mais je me demandais si, par hasard, un vieux chat m'aurait choisi comme légataire universel...

MAC : Ah ! Pédéèf, l'espoir fait vivre. Mais il ne suffit pas d'être couché sur un testament, il faut encore que le testament soit retrouvé lors du décès du testateur, puis qu'il soit authentifié.

Pédéèf : Tout de même, ça doit être bien agréable d'être couché sur un testament, à l'heure de la sieste...

MAC : Tu veux faire la sieste ?

Pédéèf : Moi ? Pas du tout ! Comment pourrais-je m'endormir avant d'en savoir plus sur la forme diplomatique ? Est-ce qu'il y en a une définition savante ? J'adore les savants !

MAC : Quel enthousiasme ! Oui, il y a des définitions. Voici ce que dit la prestigieuse Commission internationale de diplomatique : la forme diplomatique est « le module dans lequel est coulé le contenu de cet acte, l'ensemble des caractères externes et des caractères internes qui donnent à l'acte l'aspect qui répond à sa nature diplomatique et juridique selon les règles ou les habitudes de la chancellerie qui l'expédie ou du bureau d'écriture qui le rédige ». Chancellerie et bureau d'écriture sont d'anciennes appellations pour désigner les services administratifs du pouvoir ou le secrétariat.

Pédéèf (songeur) : Coulé dans un moule... Ça me fait penser aux pâtés que faisait Lola sur la plage... Lola aimait bien faire des séries de pâtés. Quand Mark jouait avec elle, on reconnaissait tout de suite ses pâtés, plus tassés et moins soignés à la base ; et pourtant, c'était le même seau et le même sable...

MAC : Ce n'est pas « moule » mais « module » ! Ceci dit, tu n'as pas complètement tort dans le sens où il y a toujours de petites nuances dans l'application d'une même règle par plusieurs personnes. Chaque individu apporte une petite touche personnelle aux documents qu'il écrit, même lorsqu'il utilise un formulaire ou une procédure de mise en forme. Mais cela ne remet pas en cause leur authenticité. Par exemple, il peut y avoir plusieurs personnes dans une entreprise qui rédigent et qui signent des contrats. Ces contrats peuvent présenter des différences de forme entre eux. Ce n'est pas grave en soi. Ce qui constituerait une alerte, en revanche, ce serait d'avoir affaire à un contrat unique en son genre, avec des formules qu'on ne retrouve dans aucun autre, une signature qui n'apparaît qu'une seule fois dans cette entreprise, etc. Si, en revanche, les éléments de forme sont systématiquement confortés par d'autres documents, cela conduit à affirmer son authenticité.

Pédéèf : L'authenticité et donc la validité.

MAC : Presque. Il y a une petite nuance entre les deux. Les deux mots ne sont pas synonymes. Un document peut être authentique dans sa forme sans être valide. C'est le cas quand la décision contenue dans l'acte n'est pas conforme au droit. Par exemple si un vieux chat de tes amis te lègue une collection de souris en guimauve qui ne lui appartient pas, sa volonté ne peut pas être exécutée !

Pédéèf : Tu remues le couteau dans la plaie.

MAC : Excuse-moi, Pédéèf, je ne voulais pas te peiner. Je me suis laissé emporter par un exemple concret. Tu voulais savoir autre chose ?

Pédéèf : Lili me disait que la diplomatique a été inventée au temps de Louis XIV par un certain Mabillon. Que dit-il, le bon Mabillon, au sujet de la forme ?

MAC : Mabillon a surtout élaboré une grille d'analyse de la forme diplomatique des actes qui reste dans les grandes lignes toujours valable trois siècles et demi après.

Pédéèf : Et ça donne quoi ?

MAC : Le vocabulaire de la diplomatie est assez sophistiqué. En français courant, on peut dire que l'analyse diplomatique distingue trois parties dans un acte écrit :

- les éléments d'identification de l'auteur et du destinataire,
- le corps de l'acte, c'est-à-dire la décision ou l'énoncé du fait juridique qui a occasionné le document,
- les signes de validation : signature, date, référence, tampon, visa...

Le corps du document, le discours, est lui-même divisé en trois parties : en premier, l'exposé des motifs ou du contexte, c'est-à-dire ce qui a conduit à créer ce document, qui en a eu l'initiative, dans quel cadre, à la suite de quel événement ; vient ensuite le cœur de l'acte ou l'engagement proprement dit, au moyen d'un verbe d'action : je décide, je refuse, j'accorde, je donne, je valide, je rejette, je déclare, je nie, j'accepte, j'atteste, j'autorise, je rapporte, j'affirme, je conteste, je réclame, je dénonce, je résilie, etc.

Pédéef : Il n'y a que des verbes du premier groupe ?

MAC : Quel observateur tu fais ! Non, j'aurais pu dire : je rends compte, je saisis, j'interdis, je reconnais, je transmets...

Pédéef : Je vois.

MAC : Non, pas « je vois », voir n'est pas un verbe d'action... Oh ! Excuse-moi ! Ce verbe n'est pas toujours exprimé ; dans les écrits d'aujourd'hui, il est parfois sous-entendu, par exemple quand tu écris « OK » en réponse à une demande, c'est l'équivalent de « J'accepte ». Bon, j'en viens à la troisième partie : les clauses ou conditions de mise en application de la décision.

Pédéef : J'entends que le document a un cœur... qui ne bat que pour la preuve...

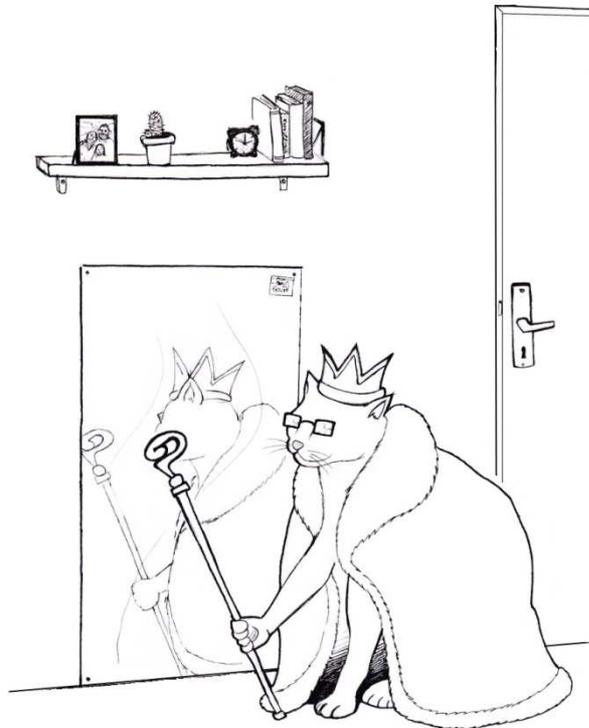
MAC : Tu es un chat-poète ! En réalité, c'est un peu ça. Le verbe est au centre de l'acte. Le verbe porte l'action et les autres éléments entourent et habillent le cœur pour le maintenir en forme. En diplomatie, cette partie centrale du discours s'appelle le dispositif. Le terme est un peu désuet dans ce sens-là. À l'époque de Mabillon, dispositif signifiait : qui est arrêté, ce qui est réglé. On le retrouve dans la formule « Le chat propose, la chatte dispose ».

Pédéef : Oui, je connais...

MAC : Le document bien fait est une formalisation de l'action humaine. On dit que l'acte écrit documente l'acte juridique.

Pédéèf : C'est une belle phrase.

MAC : C'est surtout vrai. Je prends un exemple. Imaginons que le roi des chats de la ville voisine décrète que les souris d'ordinateur sont propres à la consommation.



Pédéèf : Idée stupide, s'il en est.

MAC : Il y a des lois qui sont stupides. Cela n'empêche qu'elles aient une forme de loi !

Pédéèf : Où veux-tu en venir ?

MAC : Eh bien, pour être incontestable, ce décret devra respecter les règles en vigueur dans cette ville mais aussi viser les textes qui lui permettent de décider cela, et prévoir quel tribunal sera compétent pour juger les conflits qui pourraient survenir. Ce décret porte un numéro, une date et une signature qui doivent être conformes au système de validation de la ville en question.

Pédéèf : Je comprends qu'une autorité qui produit un document réglementaire s'applique à respecter les règles qu'elle s'est elle-même fixée, pour préserver et renforcer son autorité. Comme tu disais tout à l'heure, la forme est proportionnelle à l'enjeu que représente le document.

MAC : Oui. Mais dans cette conversation théorique sur la forme, il faut bien distinguer la personne qui crée le document et la personne qui le reçoit. L'émetteur, pour anticiper une contestation, va introduire des éléments de forme destinés à étayer son discours. Le destinataire, à l'autre bout de la chaîne, n'a pas nécessairement connaissance des règles en vigueur chez l'émetteur pour ce type de document et il n'a pas forcément la possibilité d'aller comparer le document qu'il a reçu avec d'autres documents qui sont censés provenir du même auteur. Au quotidien, celui qui écrit un document engageant doit faire attention à y apporter un minimum de précision, de qualité de rédaction, de date, de validation, autrement dit de forme. De son côté, celui qui reçoit un document lui demandant de payer ou d'effectuer une

action concrète vis-à-vis d'un tiers doit être vigilant et vérifier l'origine du document.

Pédéeef : C'est impossible ! Tout le monde crée des documents mais tout le monde n'a pas un secrétaire à disposition et un manuel de procédure chaque fois qu'il a besoin d'écrire un document ou de répondre à un courrier !

MAC : Un simple particulier n'est pas confronté aux mêmes enjeux qu'une institution ou une entreprise. Et puis, un bon nombre de documents sont des formulaires et le citoyen, l'administré et le consommateur sont guidés dans la rédaction du document. Considère la déclaration de revenus de Lili : c'est bien Lili l'auteur de la déclaration de revenus car elle y a porté des informations qui lui sont propres, mais elle n'a pas rédigé tout ce qui est écrit sur la déclaration, d'autant plus que les déclarations sont aujourd'hui pré-remplies. Mais Lili et Mark sont bien co-auteurs parce qu'ils signent et envoient la déclaration et que cette double action - valider et envoyer - crée un document précis : la déclaration des revenus de Lili et Mark.

Pédéeef : Oui, mais il y a quand même des cas où on est amené à écrire des choses qui ne sont pas des formulaires.

MAC : Si un document est engageant, comme un contrat, un bail, un état des lieux de la maison qu'on loue, une déclaration de sinistre à l'assurance, une commande en ligne, l'ouverture d'un compte dans une banque ou sur un réseau social, etc. il est préférable, d'une part, de lire ce que l'on signe, et , d'autre part, de dater ce que l'on signe. Dater et signer ce qu'on écrit demande un peu d'attention mais ce n'est pas insurmontable. Les gens ont bien appris à le faire pour un chèque parce que s'il n'est ni daté ni signé, il sera rejeté.

Pédéeef : On est toujours dans la forme diplomatique ?

MAC : Et comment ! La diplomatique s'est d'abord intéressée aux documents du Moyen Âge, époque à laquelle les actes écrits étaient principalement des diplômes et chartes officiels. Mais le périmètre de l'analyse diplomatique n'a cessé de s'élargir et il est de fait valable pour tout type d'écrit et de tout temps. La finalité et le raisonnement sont les mêmes. Olivier Guyotjeannin, qui enseigne la diplomatique à l'École des Chartes le dit simplement : « la diplomatique s'intéresse à tout écrit utilisé ou utilisable comme titre, fondamentalement pour prouver un droit ».

Autrement dit, documenter ses actions par écrit et leur donner une certaine forme, c'est un bon principe. Par exemple : si tu veux acheter ou échanger un bien, une chatière, une litière ou un collier, tu peux le faire sans traces écrites,

sans bon de commande, sans facture, sans facturette de carte bleue ni transaction Internet, juste « de la patte à la patte ». Mais si ce que tu as acheté et que tu croyais en bon état est en fait défectueux, tu n'auras aucune preuve pour te retourner contre celui qui t'a arnaqué. Tu n'auras que tes yeux de chat pour pleurer. Si tu as un bon d'achat en bonne et due « forme », tu pourras agir et demander un dédommagement. Tu peux aussi avoir fait la transaction devant témoin, un ami ou un voisin, mais celui-ci n'aura peut-être pas envie d'aller se mêler de tes déboires. L'acte écrit joue le rôle de témoin. Et, encore une fois, c'est un témoin efficace, s'il est en bonne forme.

Pédééf : Qui réfléchit à tout cela quand il fait ses courses ?

MAC : Pas grand monde certainement. Si les gens anticipaient un peu plus, il n'y aurait pas autant de procédures contentieuses. Il n'y a pas besoin d'être expert en diplomatie pour la pratiquer, c'est d'abord du bon sens.

Pédééf : À t'entendre, il faudrait réfléchir à la forme diplomatique toute la journée. C'est fatigant !

MAC : Parlons d'un autre type de document. Je te propose de nous arrêter un peu sur la forme diplomatique de la pétition. Supposons que Lili signe une pétition de contribuables contre la hausse des impôts.

Pédééf : Ah ! Je note que, cette fois, tu n'es pas allée imaginer une histoire de pétition de chats...

MAC : Les pétitions, il y en a de toutes sortes, sur tous les sujets. Et, par définition, ce n'est pas un document émis par une institution ; il n'y a pas de modèle-type.

Pédééf : Ça existait déjà, les pétitions, à l'époque de Mabillon ?

MAC : La pétition tient son nom du verbe latin *peto* qui veut dire : je demande, je réclame. C'est un document qui est issu d'une relation hiérarchique, comme une loi, mais dans le sens inverse, du bas vers le haut. Des individus, qui n'ont pas le pouvoir de décision, se regroupent pour exprimer leur point de vue et le mettent en forme. Tout le monde signe et on l'envoie au détenteur du pouvoir. Les fameux cahiers de doléances de la Révolution française sont une grande collection de pétitions de toute la population du pays. La procédure était même inscrite dans la constitution du royaume : les trois composantes de la société (le clergé, la noblesse et le tiers-État) devaient présenter leurs souhaits.

Pédééf : Qu'est-ce qu'ils demandaient ? Moins d'impôts ?

MAC : Ils demandaient toutes sortes de choses sur l'organisation de la vie quotidienne et sur le fonctionnement du royaume ; on cite le plus souvent la suppression des privilèges mais on y trouve aussi des demandes qui sont toujours d'actualité comme la simplification des procédures judiciaires et une meilleure répartition de l'impôt.

Pédéèf : Mais en 1789, les gens ne savaient pas tous signer.

MAC : Tout le monde n'a pas signé, c'est vrai. Mais ceux qui se sont rassemblés ici ou là ont élu leur représentant. Les délégués ont signé. Les autres étaient témoins.

Je reviens à la pétition des contribuables : il y a deux cas de figure : ou bien Lili est abordée dans la rue par le collectif « Stop les impôts » ; ou bien elle est allée sur Internet et a signé en ligne une pétition qui convenait à son mécontentement. Dans le premier cas de figure, dans la rue, un militant va lui demander d'écrire son nom et de signer sur une feuille ; or, bien souvent, c'est une feuille volante, elle n'est pas datée, elle n'est pas numérotée ; si Lili écrit qu'elle s'appelle Marilyn Monroe, personne n'y trouvera à redire ; on fait confiance, on est « cool ». Dans le second cas de figure, en ligne, il y aura automatiquement horodatage de la signature (à la seconde même où Lili appuiera sur le bouton) ; son adresse IP sera enregistrée.

Pour Lili, ce sont les mêmes gestes mais d'un côté, on a un bout de papier dont on ne sait pas exactement ce qu'il va devenir et ce qu'on va lui faire dire ; de l'autre côté, la machine a tout tracé ; reste à savoir qui gère la machine et qui assure l'intégrité des données.

Pédéèf : Et alors ?

MAC : Et alors, le contenu de la pétition peut être le même, quel que soit l'outil d'écriture, mais la forme diplomatique est meilleure avec une date que sans date. Et si la pétition est authentique, il faut qu'elle le demeure.

Pédéèf : Que veux-tu dire ?

MAC : La pétition n'est un document complet et engageant que le jour où est elle est achevée et transmise à son destinataire (on ne fait pas une pétition en l'air). Une fois qu'elle est reçue et enregistrée dans le système d'information de son destinataire, il faut que sa forme soit préservée.

Pédéèf : Tu veux dire qu'il faut empêcher que quelqu'un vienne ajouter ou retirer des noms ?

MAC : Précisément.

Pédéeèf : Et quand une personne qui a vraiment signé change d'avis et veut être rayée de la pétition ?

MAC : Au plan historique, archivistique ou diplomatique, on ne peut pas faire en sorte que quelque chose qui a existé n'ait pas existé. En revanche, au plan judiciaire et politique, on peut corriger, dire que ce n'est plus valable et effacer les traces. C'est ce que l'on appelle le droit à l'oubli mais ce sujet nous éloigne de la diplomatie.

Pédéeèf : D'accord, restons dans la diplomatie. Je commence à mordre à l'hameçon, je veux bien t'écouter si tu as encore un exemple ?

MAC : Les factures, ça te dit ? La forme diplomatique des factures est très intéressante. Personnellement, j'adore les factures, sauf, évidemment, celles que je reçois !

Pédéeèf : Pas très excitant *a priori*, mais je te fais confiance. Va pour les factures.

MAC : Vois-tu, Pédéeèf, la facture est un des rares types de document qui veut dire la même chose pour tout le monde. Quand on prononce les mots *note* ou *rapport*, cela renvoie à tant de documents différents qu'on est obligé de préciser : note de procédure, rapport d'expertise, rapport d'étonnement, note de frais, etc. Le mot facture, lui, est très précis. C'est un document écrit qui, dans le cadre d'un contrat écrit ou tacite, dit que telle personne doit telle somme à telle autre pour tel achat ou tel service. La facture est un fait juridique.

Comme la facture se situe dans un environnement contractuel, il y a généralement deux exemplaires, je préfère dire personnellement deux *avatars* de la facture, l'un pour l'acheteur (l'original), l'autre pour le vendeur (le double). La forme doit être rigoureuse. Il s'agit d'argent et deux événements peuvent se produire : une des deux parties peut contester le montant ou le réclamer parce qu'elle n'a pas été payée ; et l'administration fiscale peut s'appliquer à vérifier que la TVA a bien été payée. La réglementation est très précise là-dessus.

Pédéeèf : C'est pourquoi la facture doit toujours être au format A4 avec le logo de l'entreprise et une belle signature.

MAC : Eh bien, non ! C'est là où je voulais en venir. Premièrement une facture n'a pas besoin d'être signée. Tu as vu une signature sur les factures d'électricité, ou sur les factures du garage ?

Pédéeèf : Ah non. En effet.

MAC : Le plus souvent, il n'y en a pas. On peut signer une facture, ça n'est pas interdit ; dans une relation entre personnes physiques ou petites structures, cela donne confiance. Mais quand elle sort d'un gros système de gestion, elle n'est pas signée. Et pourtant, elle est valide. Ce qui importe pour la validité d'une facture, c'est la présence d'une série de mentions obligatoires dont la liste est fixée par l'administration : l'identité du vendeur avec son n° d'inscription au registre du commerce et l'identité de l'acheteur, les dates (vente, établissement de la facture, livraison), le descriptif de l'objet vendu, le prix hors taxe et le montant de la TVA, le taux des pénalités de retard de paiement, etc. On retrouve les critères de l'analyse diplomatique de Mabillon. Le reste, logo, filigrane, c'est de l'enrobage marketing.

Pédééf : On peut avoir des factures sans logo ? C'est légal ?

MAC : Bien sûr ! La pratique du logo sur les factures est très ancienne, elle s'inscrit dans une relation commerciale, mais elle n'est pas obligatoire.

Pédééf : Bon, si j'ai bien compris la leçon, quand on a un doute sur une facture, il faut la comparer à « l'avatar » chez l'autre partie.

MAC : Exactement. Le fait d'avoir deux parties de l'acte écrit qui trace la transaction marchande : la facture client (que garde le vendeur) et...

Pédééf : ... la facture fournisseur (que garde l'acheteur).

MAC : Tout juste, Pédééf. Le fait d'avoir ces deux éléments concordants permet de vérifier l'authenticité de l'un ou de l'autre.

Pédééf : Les deux exemplaires doivent donc être rigoureusement identiques.

MAC : Eh non ! Et c'est là qu'on voit bien que la forme diplomatique ne se limite pas à l'apparence extérieure du document. Un commerçant peut émettre une belle facture pour son client avec beau papier, couleur, logo, etc. et ne conserver qu'un document avec les données obligatoires sur papier ou sous forme électronique, sans les ornements. On parle traditionnellement de double de facture parce que, pendant des décennies, on produisait les deux éléments ensemble avec du papier carbone ; mais, si on fait une photocopie de la facture prête à partir, ce n'est plus un double au sens mécanique du terme, c'est une copie ; et quand les données sont dans un système informatique, les données – qui sont le cœur de la transaction – sont inscrites sur un beau papier ou dans un beau document numérique pour le client et dans un fichier informatique sommaire pour le vendeur. L'apparence des deux factures de la

même transaction est différente mais la forme diplomatique des deux est cohérente.

Pédéèf : Ah bon ? Je n'avais jamais entendu parler de ça. Tu es sûre que c'est autorisé ?

MAC : Pédéèf ! Tu crois que j'invente ce que je te raconte ? La réglementation fiscale autorise même les entreprises à conserver leurs factures clients sous une forme minimale, c'est-à-dire sans logo, sans papier... du moment que les mentions obligatoires sont là et que l'opération est tracée.

Pédéèf : Formidable ! Donc, on peut avoir des factures uniquement en électronique ?

MAC : Mais oui ! Les documents électroniques ont la même valeur que les documents papier devant la loi depuis la loi du 13 mars 2000 ! L'informatique va vite, le droit va moins vite, mais les mentalités sont les plus lentes des trois.

Pédéèf : Admettons, mais la loi ne parle pas de forme diplomatique.

MAC : Cette loi de 2000 ne parle pas de diplomatique, je te l'accorde (la diplomatique est reléguée depuis trop longtemps au champ de la critique historique, et c'est bien dommage) mais elle parle de forme. La loi du 13 mars 2000 a modifié le code civil français en y insérant notamment l'alinéa 1 de l'article 1316 qui dit : « L'écrit sous forme électronique est admis en preuve au même titre que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité ». Tout le monde devrait connaître cet article. Ça fait partie de l'instruction civique.

Pédéèf : Les chats ont certaines dispenses...

MAC : Certainement, mais les chats diplomatistes ne peuvent pas l'ignorer.

Pédéèf : Je parlais pour les autres chats. Moi, je suis un passionné de l'article 1316-1.

MAC : Tu me rassures... Tu auras donc remarqué que d'un côté on parle de *support* papier, et de l'autre de *forme* électronique. On voit bien que la notion de support est restrictive et liée aux contraintes du monde matériel. Dans l'environnement numérique, il y a toujours un support (les données sont bien enregistrées quelque part) mais il y a surtout un format de données, un scellement du fichier, un horodatage, etc. qui constituent le document numérique ou, si tu veux, l'équivalent numérique du document papier d'autrefois.

Pédéèf : Je comprends mieux, maintenant, pourquoi j'ai dit une bêtise quand j'ai proposé à Lili de scanner la déclaration et de l'envoyer par mail aux impôts.

MAC : C'est une erreur assez fréquente de nos jours : on croit qu'il suffit de dématérialiser un support pour obtenir un document numérique à la forme irréprochable. Il n'en est rien.

Pédéèf : Excuse-moi MAC, mais j'entends Lili et tu sais que je n'aime pas qu'elle me voie utiliser son ordinateur. Passe encore que je parle, mais les humains sont susceptibles et pourraient prendre ombrage de ma dextérité en informatique. C'est un détail que je ne partage qu'avec toi... et ma petite Lola.

MAC : Entendu Pédéèf. A très bientôt en ligne j'espère.

Pédéèf : Au revoir et merci MAC.



Chapitre 3 : Vrai ou faux ?



Lili : Pédéeèf ! Arrête de toucher à cette souris, tu sais bien que ce n'est pas une vraie !

Il arrive que les humains oublient totalement à quelle espèce ils parlent. Si je touche à cette souris, c'est pour étudier le mouvement très distrayant de la flèche blanche sur l'écran. Un loisir hypnotique, l'équivalent numérique des puzzles de Mark, des Candy Crush chez Lola

et de notre pelote de laine. Dieu que j'aime l'angora !

Je m'égare ! La légèreté n'est pas de mise en ce 25 mai et Lili préfère me repousser à l'autre bout de la table pour marquer sa détermination à attaquer la déclaration de revenus. En d'autres circonstances, elle aurait sorti son téléphone pour me filmer en train de jouer et aurait ensuite tout montré à Lola. Comme si elle ne tenait aucun compte du respect dû à ma vie privée ! L'ambiance étant un peu tendue, je renonce à l'approche et me juche sur le sommet du sofa, endroit où je suis d'ailleurs rarement le bienvenu. Au premier regard de désapprobation, je reviens me coucher sur la table, à une distance respectable de la souris mais dans l'axe de l'écran. La page d'accueil de sa boîte mail apparaît bientôt : une manie chez les humains. Pourquoi croient-ils nécessaire d'initier chaque tâche par un coup d'œil à leur correspondance ? Le pointeur bouge, mais l'effet hypnotique est tout de même bien moins puissant que lorsque je le manipule de mes propres griffes. Absorbé dans ma contemplation, je sursaute lorsque le rire de Lili fuse.

Lili : Un phishing ! Je le savais ! Ils sont malins, seulement quelques jours après la fin des envois de déclaration au format papier ! Allez hop, dans ma collection, dit-elle en faisant un glisser-déposer dans un dossier à gauche. Le virus est déviralisé !

Pédéeèf : Miam, je préférerais parler de fishing.

Lili : Gourmand, évidemment, tu ne sais pas de quoi je parle...

Elle me caresse la tête doucement, frottant son majeur entre mes deux oreilles comme je le déteste. Que de condescendance chez cette femme !

Lili : Comment expliquer ça à un chat ? Quand on te fait jouer avec une fausse souris, c'est du phishing - en français je devrais dire hameçonnage ou filoutage - on te fait croire que c'est une vraie et puis...

Pédééf : J'ai un nez et je sais m'en servir moi... Mais toi, comment reconnais-tu un hameçonnage et surtout pourquoi en reçois-tu ?

Lili : Ce message est un faux grossier ! Ça se voit au premier coup d'œil. Et dire qu'il y a des gens qui se font piéger comme des pigeons avec ce genre de mail !

Pédééf : Oserais-tu avouer que tu ne te feras jamais hameçonner ?

Lili : Il ne faut jamais dire jamais, mais je suis plutôt douée pour détecter les faux messages.

Pédééf : Ah bon ! Alors, raconte ce qu'il dit, ce message ! Qu'est-ce qui te fait dire que c'est un hameçon ? Qu'est-ce que tu vois ?

Lili : Il y a plusieurs indices. Des indices de forme et des indices de fond. Regarde :

De : impots.gouv@dgfip.finances.gouv.fr [<mailto:p.tournier@tessin-chaussures.com>]
Envoyé : lundi 26 mai 2014 07:20
À : Undisclosed recipients
Objet : Formulaire N 524583367

Pour être sûr de bien visualiser ce message . [accédez à la version en ligne](#)
[cliquez ici](#)
impots.gouv.fr - Direction générale des Finances Publiques | Ministère de l'Économie et des Finances - 2014

L'expéditeur semble être la Direction générale des Finances Publiques, la DGFIP, mais, en réalité, c'est seulement ce qu'on appelle le *nom complet*, c'est-à-dire ce que voit le destinataire en premier et qui est très facile à modifier. La véritable adresse de messagerie vient après, c'est ce qui est écrit après *mailto*. Tu vois, c'est un magasin de chaussures. Il n'y a pas besoin d'aller plus loin pour voir que c'est un faux. L'adresse du vendeur de chaussures a probablement été piratée.

Pédééf : Oui, mais il y a quand même la bonne adresse des impôts en dessous.

Lili : Ça ne veut rien dire. Je peux envoyer des mails et écrire « La reine d'Angleterre » au bas du message. C'est simple comme bonjour. Ça ne sert qu'à

impressionner les gens naïfs et à intimider ceux qui, en plus, n'ont pas la conscience tranquille.

Pédéèf : Mais quel rapport entre les impôts et un magasin de chaussures ?

Lili : Aucun. Le filou ne s'embarrasse pas de ces détails. Le but est d'accrocher à l'hameçon l'internaute insouciant et de lui subtiliser des données monnayables. Tiens, si on passe la souris (la vraie) sur les liens qui apparaissent en bleu, on voit l'adresse d'un site bizarre. Ça commence par « cha », ça pourrait t'intéresser...



En fait cette adresse n'existe pas et le nom de domaine "chai4car. com" renvoie vers une société de taxi thaïlandaise !

Pédéèf : La Thaïlande, c'est le nouveau nom du Siam, l'autre pays des chats... Miaou... Quel intérêt de te proposer un service de taxi thaïlandais ? Ils ne savent pas que tu habites en France ? Et puis, je ne vois pas ton nom sur le message. Tu es sûre qu'il t'était destiné ?

Lili : C'est une pratique classique : les hameçonnages visent des dizaines de milliers de personnes ; dans l'adresse, il y a souvent « Undisclosed recipients », ce qui signifie que les adresses des destinataires sont masquées. Mais si je clique sur le bouton « répondre », c'est automatiquement mon adresse mail qui s'affiche : *lili.eting@yahoo.fr*. Et si tu n'es pas convaincu, on peut encore vérifier la référence du formulaire qui apparaît dans l'objet : 524583367 ; ça te dit quelque chose ? Non ? Alors il est urgent de ne rien faire.

Pédéèf : Je ne bouge pas...

Lili : Et dans le cas où les liens bidons ne sont pas visibles en les survolant avec la souris, on peut aller regarder l'en-tête Internet du mail.

```
Received-SPF: Pass (sender SPF
authorized) identity=helo; client-
ip=82.410.33.13; helo=mail1.o2.ie;
envelope-from=p.tournier@tessin-
chaussures.com;
receiver=lili.eting@yahoo.fr
Received: from mail1.o2.ie (mail1.o2.ie
[82.410.33.13])
```

C'est un peu compliqué à décrypter mais, regarde, là, ce numéro, c'est l'adresse IP (Internet protocol) de l'envoi. C'est un moyen d'identifier d'où le message est parti. En général, ce n'est pas suffisant pour savoir qui l'a envoyé car une adresse IP identifie un matériel connecté au réseau dans un lieu particulier, pas systématiquement la personne qui se sert de ce matériel.

Conclusion, il n'y a rien de vrai là-dedans. La seule chose certaine est que ce faux mail existe et que je l'ai reçu aujourd'hui.

Pédéèf : Dis, Lili, toi qui es versée dans la diplomatie, c'est quoi, un faux, exactement ?

Lili : Humm... Un faux, c'est quelque chose qui n'est pas vrai. Ce peut être un objet d'art, ou un document.

Pédéèf : C'est un peu vague.

Lili : Ce n'est pas vague, mais il y a tant de possibilités d'être faux... Tu comprends, la vérité est une et le mensonge est multiple.

Pédéèf : À méditer. Peux-tu développer ?

Lili : Oui, bien sûr. Vois-tu, Pédéèf, il faut absolument distinguer une information fautive et un document faux. Une information est fautive si elle ne correspond pas à la réalité du monde. Par exemple, si j'affirme aujourd'hui que la France est sous trois mètres de neige alors qu'il fait un beau soleil printanier, cette information est manifestement fautive parce que ce que je dis n'est pas vrai. Voyons maintenant le document. Un document est faux quand son auteur ou sa date (ou les deux) ne sont pas ceux qui sont visibles dans le document. Un document faux s'oppose à un document authentique. La définition de l'authenticité diplomatique est la caractéristique d'un document qui est bien ce qu'il prétend être, parce qu'il a été écrit ou du moins signé par celui qui prétend l'avoir signé et qu'il a été effectivement écrit et signé à la date énoncée dans le document. Ce message électronique qu'on regardait tout à l'heure n'a manifestement pas été écrit par la direction des Impôts ; c'est donc

un faux. Autrement dit, le faux s'oppose tantôt à la vérité tantôt à l'authenticité.

Pédéèf : C'est l'un ou l'autre : vérité ou authenticité ?

Lili : Pas exactement, ce serait trop simple. Il y a des documents authentiques qui comportent des informations fausses et des documents qui ne sont pas authentiques mais dont le contenu est tout à fait conforme à la réalité.

Pédéèf : Miaouuuuuuuuu...

Lili : Pas de panique, je prends un exemple. Puisqu'on était sur les impôts, c'est quoi une fausse déclaration de revenus ? Cela peut être deux choses : imaginons quelqu'un qui remplit sa déclaration...

Pédéèf : Toi, par exemple ?

Lili : Non, non, pas moi ; dans l'exemple, ce ne peut pas être moi... Écoute. Donc, monsieur Lefourbe remplit sa déclaration, la signe et la date mais oublie sciemment de déclarer la moitié de ses revenus ; la déclaration est authentique mais le contenu n'est pas conforme à la réalité et c'est un délit de la part de l'auteur de la déclaration si le contrôleur fiscal le coince. Maintenant, imagine que madame Latriche emprunte l'identité de monsieur Lefourbe et déclare ses revenus à sa place en doublant le montant réel ; le contenu est toujours faux mais le document « déclaration » est faux aussi car il ne vient pas de monsieur Lefourbe.

Pédéèf : Pourquoi faire ça ?

Lili : Pourquoi on fait des faux ? Comme pour toutes choses, parce qu'on y trouve un intérêt : pour se venger ou pour gagner de l'argent. Parfois pour le plaisir, mais c'est plus rare...

Pédéèf : C'est comme pour les fausses œuvres d'art, alors ?

Lili : Oui, c'est très comparable. En diplomatie, on distingue trois grands types de faux : la forgerie, la falsification et le faux sincère.

Pédéèf : Oxymore !

Lili : On parle de forgerie quand le document a été fabriqué de toutes pièces. L'histoire est jalonnée de faux célèbres dont un exemple que j'adore : tu connais le mathématicien et académicien du XIXe siècle, Michel Chasles ? Mais oui tu sais, celui de la relation de Chasles en géométrie vectorielle : « pour tous points A, B et C d'un espace affine, on a... » bon, d'accord, la géométrie n'est

pas ton fort. J'ai la chance d'avoir un chat diplomate, je ne vais pas lui reprocher de ne pas être mathématicien. Michel de Chasles avait une passion : il collectionnait les lettres autographes de personnages historiques, Pythagore, Rabelais, Jean de Rotrou... toutes fournies par le même personnage, un certain Denis Vrain-Lucas. Chasles est très fier notamment de détenir la correspondance de Blaise Pascal à Galilée qui, selon lui, prouve que Pascal a établi la loi de l'attraction universelle avant Newton. Mais lorsqu'il produit les lettres à l'Académie des Sciences, c'est la risée, car ce sont des faux. L'écriture, les dates, les détails ne correspondent pas. Et la supercherie éclate. Vrain-Lucas a rédigé et vendu à Chasles plus de 20000 faux autographes tous plus grossiers les uns que les autres : lettre de César à Cléopâtre écrite en vieux français de fantaisie, missive antique tracée sur un papier du XVIe siècle fleur de lysé, une lettre d'Alexandre encourageant Aristote à se rendre en Gaule pour étudier la science des Druides. Rien n'a alerté le naïf mathématicien, qui, aveuglé par sa vanité de collectionneur, ne remarquait même pas l'in vraisemblance croissante de ces documents rares qui surgissaient miraculeusement selon ses pressantes demandes. Il ne regardait que le fond, imperméable à la forme, pourtant ahurissante. Lors du procès qui l'opposa à son escroc, le public se tordait de rire. C'était une des plus belles collections de forgerie de l'histoire et quelques exemplaires ont été versés à la Bibliothèque Nationale de France.

Pédééf : La preuve qu'on peut être un grand mathématicien et un piètre historien.

Lili : Ou piètre journaliste. Écoute cette histoire, qui n'est pas mal non plus. En



SMS de Cléopâtre à Jules César (forgerie manifeste)

1983 le journal allemand *Stern* annonce un scoop « énorme » : Hitler a rédigé son journal intime dans soixante-deux carnets recouverts de simili cuir bleu nuit, marqué du sceau du IIIe Reich, et disparus après sa mort. Mais Gerd Heidmann, reporter vedette du *Stern* a retrouvé leur trace chez un collectionneur nommé Konrad Kujau et s'en porte acquéreur pour 9,3 millions de marks. Deux experts en graphologie authentifient l'écriture d'Hitler et on annonce leur prochaine publication. C'est l'effervescence. Les ventes du

Stern grimpent, les droits sont revendus aux journaux étrangers et les historiens internationaux sont sur les dents car ces carnets vont bouleverser l'histoire du IIIe Reich. Mais l'affaire fait long feu. Ces carnets se révèlent des faux grossiers, rédigés par Kujau à l'aide de papier et d'encre modernes, truffés d'incohérences. Même le sceau est un faux : il porte les initiales *FH*, le vrai sceau est marqué *AH* (pour Adolf Hitler).

Pédéèf : Mais puisque l'écriture est authentifiée ?

Lili : Dans leur précipitation, les experts ont comparé l'écriture des carnets avec celle de lettres d'Adolf Hitler fournies par... Kujau lui-même. L'appât du scoop rend négligent. Le journaliste et le faussaire ont été condamnés à quatre ans de prison. Il paraît qu'après sa libération, Kujau a ouvert une petite affaire de copies de tableaux... qu'il signait de son nom cette fois ; une forgerie légale en quelque sorte.

Pédéèf : Bon, si j'ai bien compris : le message des taxis siamois est une forgerie.

Lili : Exactement, il ne s'agit pas d'un vrai message des Impôts qui aurait été modifié. Celui-ci a été fabriqué de toutes pièces. Je dois avouer que le mot forgerie n'est plus très usité bien qu'il soit très précis. On parle aussi de contrefaçon des mails, comme s'il s'agissait d'un sac ou d'un polo. C'est vrai que le phishing fabrique des milliers de faux messages à la fois ; le procédé est industriel et le terme de contrefaçon convient assez bien.

Pédéèf : Et la falsification alors ?

Lili : Pour qu'il y ait falsification, il faut partir d'un document existant que l'on déforme, que l'on modifie, auquel on ajoute des données, bref que l'on transforme en faux. Par exemple, quand on ajoute une clause manuscrite dans un contrat, ou que l'on ajoute des zéros à une somme dans un registre comptable, on change la portée du document qui, d'authentique à l'origine, devient faux car le lien entre auteur, contenu et date (tel auteur valide tel contenu à telle date) a été altéré.

Pédéèf : Et ça se pratique beaucoup ?

Lili : Oui, c'est un classique dans les affaires pour les gens peu scrupuleux et guidés par l'appât du gain. Un petit zéro ajouté sur une petite facture, un petit post-scriptum inséré dans un petit testament, c'est peu de chose, et ça fait tellement de bien pour le bénéficiaire. Difficile de résister parfois... Chez les notaires, les maîtres absolus du document authentique, et dans la plupart des institutions, il y a des règles d'écriture et d'enregistrement, des formules, des

clauses. Mais dans la vie privée, beaucoup de gens ignorent tout cela et, pour une personne un peu habile et mal intentionnée, c'est facile, avec les outils d'aujourd'hui, de maquiller un document. Sans parler de la fraude documentaire.

Pédééf : C'est quoi ?

Lili : Ce sont toutes les pièces justificatives dont on a besoin pour un dossier administratif (université, assurance, carte de séjour, sécurité sociale...) qui va donner un droit ou un avantage financier. Tu n'imagines pas le nombre de diplômes, de bulletins de salaire ou de justificatifs de domicile qui sont bidouillés chaque jour sur un ordinateur pour compléter un dossier administratif ou un dossier d'assurance.

Pédééf : Faux et fraude, ça se ressemble. Et ce que tu as appelé tout à l'heure *faux sincères*, ta troisième catégorie, c'est quoi ?

Lili : Un faux sincère est un document qui, techniquement, n'est pas authentique, mais qui est pourtant fiable. C'est le cas d'un courrier ou d'une note qui est signé par quelqu'un qui imite la signature de l'auteur mais avec le consentement de l'auteur.

Pédééf : Subtil.

Lili : Oui, et très pratique, à condition d'avoir confiance. C'est un procédé très ancien, en tout cas chez les rois de France. Lorsque le roi était mineur ou n'écrivait pas bien, les actes officiels étaient signés à sa place par un secrétaire de toute confiance (dans le « secret » du roi). Le roi Louis XI a institutionnalisé les choses en nommant officiellement un « secrétaire de la main » à qui il déléguait la signature de certains actes. Plusieurs de ses successeurs ont fait de même ; ainsi, il y a des actes signés de Louis XIV qui ne sont pas matériellement de sa main. Mais tout le monde le savait à l'époque, cela n'enlève rien à leur portée juridique. Tu m'écoutes ?

Pédééf : Euh, oui... Je me demandais juste qui je pourrais nommer secrétaire de la patte. Mais, dis-moi, tout ça, c'était du temps des rois ; ça n'existe plus, non ?

Lili : Ça existe toujours, même sans connaître l'expression de « faux sincère ». Par exemple, un courrier est signé à telle date et à tel endroit par une personne qui est depuis trois jours à l'autre bout du monde. Elle ne pouvait pas le signer puisqu'elle n'était pas là, mais elle l'aurait fait si elle avait pu ; elle a donc validé le brouillon et demandé à un collaborateur d'imiter sa signature parce que ce

courrier était urgent. Ce collaborateur pourrait avoir une délégation de signature en bonne et due forme et signer directement mais ce n'est pas toujours le cas et, pour le destinataire, c'est toujours mieux quand c'est le chef qui a signé en personne.

Mais attention, ce n'est pas sans risque. J'ai une anecdote très drôle qui m'a été racontée (mais je ne peux pas citer mes sources, tu me le pardonneras) : un ministre de Valéry Giscard d'Estaing, président de la République française de 1974 à 1981 a, comme de nombreux ministres, de volumineux parapheurs de courrier à signer chaque soir. C'est fastidieux. Il a alors l'idée de se trouver un secrétaire de la main et cette personne lui est dévouée des années durant, lui permettant de quitter son bureau ministériel plus tôt le soir afin de s'adonner à des activités plus mondaines que la signature des décisions gouvernementales. Mais un beau jour, le secrétaire de la main tombe malade. Notre ministre se voit obligé de rester au bureau pour signer les parapheurs. Un courrier important est adressé au Conseil d'État. Le fonctionnaire qui le reçoit remarque que la signature n'est pas comme d'habitude et, suspectant un faux, le renvoie. C'est que l'écriture manuscrite du ministre a évolué pendant toutes ses années et ne ressemble plus à ce qu'elle était au début de son mandat. Le secrétaire de la main, lui, imitait toujours minutieusement l'écriture du début. Une signature manuscrite n'est en fait jamais vraiment rigoureusement identique d'un document à l'autre. Le ministre doit expliquer, penaud, ce qu'il en est et on en reste là.

Pédééf : Et si le secrétaire fidèle signe des documents importants à l'insu du ministre ?

Lili : Tu soulèves la question de la confiance. Tout repose sur la confiance avec cette pratique. Et pourtant, elle n'est pas exceptionnelle ; des tas de gens font ça tous les jours : imiter la signature de son père ou de sa mère, à sa demande, pour retirer un pli à la Poste, par exemple. Le plus souvent, il n'y a pas de conséquence... pas toujours.

Pédééf : Les faux, c'est tout un monde... Je connaissais les faux pas, les faux bonds et les faux-semblants. Il va falloir compter maintenant avec les faux documents.

Lili : Je pense à une autre histoire de ministre, allemand celui-là. C'est l'affaire Karl-Theodor zu Guttenberg, ministre de la Défense du gouvernement d'Angela Merkel qui a été contraint à la démission. Issu d'une grande famille de Bavière, le jeune homme poursuit une brillante carrière politique ; pour compléter son

palmarès il a soutenu une thèse de droit international à l'Université de Bayreuth, en 2006, et a reçu le titre prestigieux de « Herr Doktor », avec les félicitations du jury. Cinq ans plus tard, un chercheur, en consultant la thèse de Guttenberg, réalise que de nombreux passages ont été copiés de divers auteurs sans aucune référence des citations comme cela doit se faire dans un travail universitaire. Face à la pression médiatique et aux nombreuses manifestations dénonçant une inacceptable tromperie, le « Doktor » plaide la maladresse mais finit par démissionner et disparaît de la scène politique.

Pédééf : C'était donc un faux « Doktor » ?

Lili : Non, justement. Certains journaux ont titré « Le faux docteur » mais on ne peut pas dire cela. Son diplôme de docteur de l'Université de Bayreuth est parfaitement authentique : il a été signé par les professeurs de l'université à la bonne date et zu Guttenberg en est bien le bénéficiaire. La question est que les professeurs n'ont pas détecté les emprunts massifs à d'autres publications et ont accordé le diplôme à celui qui prétendait être l'auteur de la thèse. Devant le scandale médiatique, l'Université de Bayreuth a retiré officiellement au ministre son titre de docteur par une nouvelle décision, également authentique, qui annulait la portée de la première.

Pédééf : Tu dis qu'il a copié d'autres auteurs sans les citer, c'est bien ce qu'on appelle du plagiat, non ? Quel lien entre le plagiat et le faux ?

Lili : Oui, l'affaire zu Guttenberg est d'abord une affaire de plagiat. Le plagiat consiste à s'attribuer la paternité d'une œuvre qui n'est pas la sienne (livre, œuvre d'art, musique...) ; c'est une atteinte à la propriété intellectuelle. Mais ce n'est pas l'objet de la diplomatie. La diplomatie ne s'occupe pas des œuvres de l'esprit en tant que telles ; elle s'intéresse aux documents en tant que traces d'un engagement envers autrui, avec une portée financière ou juridique, des documents dont on peut se prévaloir pour obtenir autre chose : une somme d'argent, le droit de faire certaines choses ou de ne pas en faire d'autres. Dans l'affaire zu Guttenberg, il y a d'une part la thèse qui est une œuvre de l'esprit, et d'autre part le diplôme universitaire. Sur la base d'une thèse plagiée, l'université, ne connaissant pas le plagiat, a établi un diplôme authentique mais immérité.

Pédééf : C'est compliqué. J'ai bien l'impression qu'un document peut être à la fois authentique et faux.

Lili : Rappelle-toi ce que je t'ai dit tout à l'heure : il faut distinguer la nature de l'information et la nature de la trace écrite. D'un côté, on analyse la fiabilité de

l'information : est-ce que ce qui est dit là correspond à la réalité ? S'il s'agit de faits observables ou publics, tout le monde peut se les approprier. Mais s'il s'agit d'une idée, d'un texte, d'une image, d'une œuvre qui est signée par quelqu'un d'autre, et que l'on reprend cette œuvre à son compte en laissant penser qu'on en est l'auteur, on n'est pas conforme à la réalité des choses. De l'autre côté, on analyse l'origine et l'intégrité d'un engagement à faire ceci ou cela ; une décision est énoncée ; est-ce que celui qui l'a énoncée est bien celui qui en porte la responsabilité juridique ?

Pédééf : Tu es en train de me dire que la notion de faux concerne plusieurs contextes différents.

Lili : Oui. Imaginons que tu es témoin d'un accident et que, pour des raisons qui te regardent, tu ne dis pas aux policiers qui enquêtent ce que tu as vraiment vu ou que tu dis autre chose que ce que tu as réellement vu : tu fais un faux témoignage, ce qui n'est pas bien, mais le procès-verbal de ton audition au commissariat sera authentique.

Pédééf : À t'entendre, il y a des faux partout.

Lili : N'exagérons rien mais il est vrai qu'avec le numérique, les faux se multiplient, au point que la fraude documentaire est devenue ces dernières années une préoccupation sérieuse du ministère de l'Intérieur.

Pédééf : Que peut-on faire ?

Lili : Si on peut prouver que tel titre est une forgerie ou repose sur des documents falsifiés ou qui ne sont pas sincères (ce sont trois cas de figure différents), l'autorité qui l'a produit ou qui est censée l'avoir produit peut prendre une décision pour l'annuler – ce qu'a fait l'Université de Bayreuth pour le Doktor par exemple – mais ce ne peut être que ponctuel. La seule solution est de freiner la multiplication des faux en imposant certaines règles dans la production des documents administratifs, médicaux ou commerciaux, grâce à la technologie.

Pédééf : Mais, tout le monde produit des documents ! Si on veut imposer les mêmes règles à tout le monde, ça va prendre des années, et même plusieurs vies de chat !

Lili : Détrompe-toi. Cela pourrait aller assez vite si on s'en donne les moyens politiques et administratifs. Il existe depuis quelques années une technologie qui permet d'intégrer un élément infalsifiable à un document probant (facture, diplôme, bulletin de salaire, attestation de stage, relevé de banque, etc., bref



2D-DOC

tous les types de documents qui sont demandés ici et là à titre de pièces justificatives). On l'appelle *le cachet électronique visible*.

Pédéèf : Drôle d'expression.

Lili : Je te l'accorde, ce n'est pas très heureux. Les gens qui inventent les nouvelles choses devraient travailler en plus étroite collaboration avec les gens qui inventent les nouveaux mots. Quoi qu'il en soit, c'est assez efficace. La technologie la plus connue de cachet électronique visible est la technologie *2D-Doc* : les données d'identification de l'émetteur et du destinataire (le bénéficiaire) et les informations essentielles portées par le document sont encodées dans un petit carré noir et blanc comme celui-ci. Ce cachet se voit de la même façon à l'écran, quand le document est lu par un moyen électronique, et sur la version imprimée sur papier du document.

Pédéèf : En quoi est-ce infalsifiable ? Quelqu'un qui s'y connaît en informatique peut changer le nom du bénéficiaire et refaire le code.

Lili : Falsifier le document, même sans que ce soit visuellement détectable, c'est possible. Mais l'efficacité du système tient dans l'existence d'une base de données extérieure au document où l'on peut aller vérifier l'exactitude des données. Toutes les informations du 2D-Doc sont enregistrées lors de la création du document ; l'autorité à qui on présente une pièce justificative avec un cachet électronique peut, en cas de doute ou systématiquement, contrôler l'exactitude des données auprès de cette base qui joue le rôle de tiers. Donc, le document est falsifiable mais la falsification est vite détectée.

Pédéèf : Ça me rappelle quelque chose. Attends... Ah oui, c'est l'histoire de comparer la forme diplomatique d'un document avec d'autres documents du même auteur ou de la même époque. C'est un peu ça, non ?

Lili : Oui, c'est bien cette idée : l'étude de l'objet-document ne suffit pas ; il faut le remettre dans un contexte de production afin de vérifier sa cohérence et sa vraisemblance. Le cachet électronique visible, puisque ça s'appelle comme ça, concilie le progrès technologique et les exigences fondamentales de la diplomatie.

Pédéèf : Comment ça ?

Lili : Eh bien, l'étude des faux ne se limite pas à l'étude du support. Tu te rappelles les faux carnets d'Hitler ? Il y avait à la fois une encre qui n'était pas

de la bonne époque et la mention de faits qui n'étaient pas encore survenus à l'époque supposée de la rédaction des carnets.

Pédééf : Ça veut dire que la détection de faux doit s'appuyer sur des spécialistes très différents : un chimiste pour l'encre, un historien pour les dates...

Lili : Oui, une analyse diplomatique approfondie recourt à plusieurs compétences. C'était déjà le cas pour l'affaire Dreyfus à la fin du XIX^e siècle. Au cours de la fameuse procédure, des dizaines d' « experts », plus ou moins officiels, tentent de déterminer si le « bordereau », pièce majeure de l'accusation, est de la main de Dreyfus ou si son écriture est imitée. Des archivistes, des graphologues, des militaires se succèdent et se contredisent. Même Alphonse Bertillon, alors chef du service de l'identité judiciaire, s'y essaie... et conclut que Dreyfus a imité sa propre écriture. Un beau galimatias. Mais revenons au numérique. Pour un faux numérique, on ne peut se contenter d'une analyse informatique et technique. L'écriture du texte et le comportement du scripteur sont aussi importants. Tu vois, les bons faussaires informatiques sont assez bons techniquement. Heureusement, ils sont en général beaucoup moins forts pour l'imitation rédactionnelle et une analyse diplomatique des formules et de leur vraisemblance est parfois le meilleur moyen de confondre un faussaire.

Pédééf : La forme diplomatique... C'est donc ça... Marie-Anne Chabin m'a raconté qu'un jour une personne a fabriqué une facture pour un stage en usurpant son identité. L'entreprise cliente, ayant manifestement entre les mains une copie et non une facture originale, a eu un doute. Elle la contacte donc pour vérifier si elle est ou non l'auteur de la facture en question : c'est une forgerie grossière, photocopie d'un collage maladroit de morceaux de vraies factures et de données saisies par le faussaire. Personne n'a fait de stage à cette date-là. Le numéro de la facture ne correspond à rien. Le montant n'apparaît dans aucun devis ni engagement. Mais l'indice le plus criant est dans la formulation de l'objet : « Stage avec Mme Chabin » : or, Marie-Anne Chabin écrit toujours son prénom en toutes lettres dans ses documents !

Au fait, tu as dit tout à l'heure qu'il y a des gens qui font des faux pour le plaisir, et puis tu n'en as plus parlé. Tu en connais ?

Lili : Eh bien... C'est-à-dire que... Euh...

Pédééf : Ne me dis pas que toi, Lili, tu t'amuses à créer de faux documents !

Lili : Non, non, rassure-toi... Mais j'aimerais bien.

Pédéèf : Quoi par exemple ?

Lili : Hum... Peut-être un faux mail de Martin Luther King à l'abbé Pierre, écrit à partir d'une vieille version de messagerie Windows ; et je le vendrais sur e-Bay. Avec le peu d'éducation à l'histoire et à la critique de l'information qui règne aujourd'hui, je suis sûre que je trouverais preneur.

Pédéèf : Mark ne te laissera pas faire ça !

Lili : Il ne le saura pas.

Chapitre 4 : L'identité

Lili : Tout ça est fort bien, mais la déclaration n'avance guère. Voyons la procédure que nous indique impots.gouv. Hum... « Vous pouvez vous connecter avec vos 3 identifiants habituels et créer votre mot de passe pour vos prochaines connexions. »

impots.gouv.fr < retour

Mon espace Particulier

Aide

J'accède avec mes identifiants

Numéro fiscal ? Saisissez votre numéro fiscal à 13 chiffres figurant en haut de la première page de votre dernière déclaration de revenus.

Numéro de déclarant en ligne ? Saisissez votre numéro de déclarant en ligne à 7 chiffres figurant en haut de la première page de votre dernière déclaration de revenus.

Revenu fiscal de référence ? Saisissez le montant figurant sur votre dernier avis d'impôt sur le revenu.

Valider

© Direction générale des finances publiques - 2015

... ah ! il faut la déclaration papier pour copier les numéros. Où est l'env... Oh non ! Crache cette enveloppe. Tout de suite !

Mon sixième sens félin m'avertit qu'il faut laisser Lili seule pendant qu'elle tente de rassembler les débris de papier blanc humides que j'ai abandonnés sur le tapis (c'est plus fort que moi, j'aime le goût de la colle).

Ne trouvant plus rien pour satisfaire mon appétit (une enveloppe, même garnie d'une déclaration fiscale, ne nourrit pas son chat), un détour vers la cuisine me paraît inévitable. J'y souscris avec maîtrise, parvenant dans l'entrée au moment même où Lola se faufile à l'intérieur d'une façon curieusement discrète. N'ayant dans l'éducation de cette humaine que ses intérêts à cœur, je me presse de rejoindre ses jambes pour m'y emmêler. Elle trébuche, se rattrape au mur sans trop de mal mais le bruit alerte Lili. Curieusement, la petite blêmit.

« Déjà l'heure de déjeuner ! » lui lance sa mère dont le visage témoigne d'une patience très fragilisée par la tentative infructueuse de remise en ordre des débris de formulaire.

Muette, Lola se dirige vers la cuisine ouverte et je la suis jusqu'à ma gamelle : but premier de ma venue. Le silence n'est troublé que par mes lapements et le

ronronnement persistant des ventilateurs des deux ordinateurs. Quelque chose ne va pas et je ne suis pas le seul à le comprendre.

Lili : Tout s'est bien passé à l'école Lola ?

Lola : Mmmoui.

La réponse ne vient pas assez vite pour être convaincante et je ne suis pas surpris de voir la collégienne fondre en larmes. Les humains peuvent être plus vifs que leur apparence un peu gauche ne le laisse supposer : Lili prend rapidement sa fille dans ses bras.

« C'est de ma faute maman », dit-elle finalement en quittant son étreinte. « J'ai fait une bêtise... »

L'ambiance change immédiatement et je m'éloigne de la cuisine en un saut pour ne pas être un obstacle involontaire aux futurs mouvements. Du haut d'une chaise, j'observe Lili froncer les sourcils. Lola joint le geste à la parole et présente son carnet de correspondance les joues toujours rouges. A la réaction de Lili, je devine un scandale.

Lili : Vous commencez à m'ennuyer tous les trois ! Ton père oublie de poster nos impôts, le chat mange la déclaration et toi tu imites nos signatures ! C'est le deuxième faux que je vois aujourd'hui ! Monte dans ta chambre pendant que je réchauffe les raviolis.

Lola : Oui maman.

Lili : Et on parlera de toi avec ton père, une fois que je lui aurai remis les points sur les i !

Lola décampe et pendant que Lili regagne la cuisine, je lorgne le carnet posé sur la table. Le mot du professeur transpire l'indignation et cette fois l'affaire est grave. Ma petite maîtresse a produit un faux grossier pour masquer une défaillance en mathématiques et la fraude n'a pas tardé à être détectée. Navré, je la rejoins dans sa chambre où elle passe son dépit sur son Smartphone. Pour la déridier, je tente une diversion :

Pédééf : Miaou, sais-tu qui a inventé la signature ?

Elle hausse rageusement les épaules.

Pédééf : Dommage. J'aurais bien aimé t'expliquer pourquoi la signature est intimement liée au corps de celui qui la trace.

J'ai droit à un coup d'œil interrogateur. J'en profite pour enchaîner :

Pédéef : Les humains n'ont pas toujours signé les documents pour donner leur accord ou montrer qu'ils l'ont bien lu, c'est Henri II, qui par l'ordonnance de Fontainebleau donne obligation aux notaires de faire signer les contractants au bas d'un acte, s'ils savent écrire. C'est donc en ...

Lola : C'est un Valois, c'est la Renaissance...

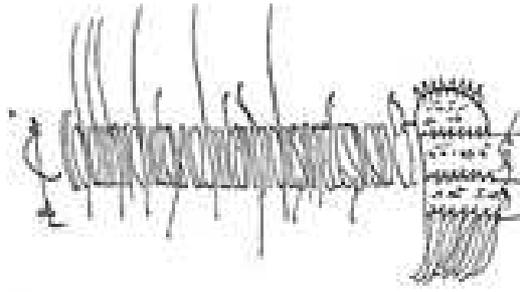
Pédéef : 1554 très exactement. Bien sûr avant l'ordonnance de Fontainebleau on pratiquait déjà la signature dans les pays de droit écrit, mais on utilisait aussi divers procédés pour valider les documents, notamment...

Lola : ... le sceau. Je connais.

Pédéef : Oui, le sceau qui imprime une image qui représente la personne ou même un groupe de personnes, et symbolise sa fonction. Il faut rappeler qu'au Moyen Âge, peu de gens savent lire et écrire, et que les noms de famille n'existent pas. On porte le nom de baptême, et, parce qu'il y a des homonymes, on ajoute une précision géographique, « du bois », « du pont », « de la mare » ou un sobriquet. Pour beaucoup, donc, il n'y a pas d'autre possibilité de s'identifier. C'est une méthode assez fiable : avec les techniques de moulage de l'époque, il est quasiment impossible de reproduire un sceau à l'identique. Il faut juste éviter de se le faire dérober et si cela arrive, déclarer la perte à un magistrat pour faire annuler tous les actes qui pourraient être scellés frauduleusement.

Lola : Comme avec une carte bancaire.

Pédéef : On en a la trace dans le nom du ministre de la justice le *Garde des Sceaux* dont une des fonctions symboliques est de conserver le sceau officiel de la Vème République qui signe la constitution française. Il est le garant de l'authenticité des lois. Mais revenons au Moyen Âge. Les clercs eux, sont des lettrés, des gens cultivés et ils ajoutent des mentions écrites au bas des documents et les ornent de motifs compliqués, très difficiles à imiter qu'on appelle des ruches. Tiens affiche sur ton smartphone la *souscription d'Adalfus*, chancelier de Louis le Pieux qui figurait sur un acte daté de 826. Il écrit son nom, puis une mention en latin qui indique qu'il *souscrit* au document, donc qu'il le valide, et enfin il ajoute sa ruche, c'est-à-dire son paraphe.



Lola : On dirait plutôt un mille-pattes qu'une abeille.

Pédééf : Mais d'autres ressemblent à de vraies ruches.

Lola : Mais comment sais-tu tout ça ?

Pédééf : Eh bien, la journée, quand vous n'êtes pas là, j'ai l'ordinateur pour moi tout seul pour me documenter et ça m'intriguait votre façon de signer. Nous les chats, pour marquer notre identité sur un papier, on choisirait plutôt de faire pipi dessus.

Lola : Beurk ! C'est ça que tu voulais dire par « intimement lié au corps » ?

Pédééf : Venons-y. Tu vas comprendre pourquoi imiter une signature est si difficile. Dans les signatures que vous faites aujourd'hui il y a le mélange de l'écriture du nom qui permet de donner son identité et des boucles, des arabesques, des déformations qui, comme les ruches, la rendent difficile à imiter. Bien sûr, avec beaucoup de temps et d'application, on peut tracer une signature très ressemblante à un modèle. Mais il y a quelque chose de plus dans la signature : elle provient d'un geste, en terme savant on dit le « ductus », qui est conditionné par la force de son auteur, son âge, sa santé, son habileté, son assurance, son éducation. Le mouvement de la main, lorsqu'elle trace, est une partie intime d'une personne, elle est liée à son identité. Sans doute, ta main est trop petite pour tracer les mêmes signes que celle de Lili.

Lola : D'accord. Il faut dire que maman ne m'aide pas avec ses gribouillis. Donc l'identité provient du corps ?

Pédééf : Je dirais plutôt que, souvent, l'identification est liée au corps. L'identification c'est le processus, l'ensemble des règles que l'on applique pour distinguer une personne d'une autre. Un nom et un prénom ne suffisent pas, il faut ajouter une date de naissance et souvent une ville de naissance pour parvenir à un ensemble unique de caractéristiques. Mais cet ensemble n'est une identité qu'au sens administratif. Ce n'est qu'une partie infime de toutes les caractéristiques physiques, morales, familiales, qui font que chaque individu

est lui-même. L'identité administrative est une version très pauvre de l'identité. Elle permet de singulariser les individus, mais pas de les connaître. Tu as un passeport ?

Lola : Oui, depuis l'an dernier.

Pédééf : Eh bien le passeport ne date que de la fin du XVIIIe siècle. Auparavant, on prouvait son identité par le témoignage de quelqu'un qui vous connaissait depuis longtemps, souvent depuis la naissance, car les gens ne quittaient guère leur village...

Lili : (*passant la tête par la porte*) : A table ! ... et cela se pratique encore de nos jours. L'an dernier, quand ta grande tante est décédée, à l'ouverture de la succession, le notaire a demandé l'intervention de deux témoins, qui n'étaient pas intéressés directement par l'affaire mais qui connaissaient depuis longtemps la famille pour identifier les héritiers. Et ce n'est pas toujours facile de nos jours, lorsqu'on a quitté la ville de sa jeunesse et coupé les ponts avec ses anciennes connaissances, de retrouver de tels témoins. Il faut parfois faire appel à un généalogiste.

Pédééf : Et déjà dans l'ancien temps, les choses se compliquent pour ceux qui doivent voyager : les soldats, les commerçants et travailleurs itinérants, les mendiants, personne ne peut les identifier physiquement. Ceux qui en ont la possibilité, portent une lettre de recommandation d'un personnage officiel.

Lili : Le plus ancien témoignage de cette pratique est dans la Bible : Néhémie souhaite retourner à Juda, ville de ses ancêtres pour la rebâtir. Il demande à son maître, le roi de Perse Artaxerxès de lui remettre des lettres de recommandation : "*Si le roi le trouve bon, qu'on me donne des lettres pour les gouverneurs d'au delà du fleuve, afin qu'ils me laissent passer jusqu'à ce que j'arrive en Juda. (...) Et le roi me donna ces lettres, car la main favorable de mon Dieu était sur moi.* » (Livre de Néhémie, 2). Ca doit remonter à 450 avant Jésus Christ. Bon. Venez manger.

Lola : On arrive maman. Mais je veux comprendre : avec les lettres on n'est pas sûr de l'identité, quelqu'un peut voler la lettre et l'utiliser ?

Lili : C'est juste. C'est pourquoi, le système s'est perfectionné. A la mort de Louis XIV, le Roi Louis XV ou plutôt le Régent Philippe d'Orléans, doit s'occuper des soldats démobilisés ou des déserteurs car Louis XIV avait recruté à tout va pour alimenter ses nombreuses guerres. Par l'ordonnance du 2 juillet 1716, il crée les registres de contrôle de troupe dans lesquels chaque régiment doit inscrire ses hommes en ajoutant une description physique sommaire « des

marques qui peuvent servir à les faire reconnaître ». Un soldat démobilisé ou en permission, doit porter sur lui un document portant ces mêmes informations, faute de quoi il risque d'être considéré comme déserteur, ce qui est puni des galères et même de la peine de mort. Mais d'autres types de populations errent sur les routes : des vagabonds, contre lesquels la période de la Régence est très répressive, et, entre 1720 et 1722, des populations chassées de chez elles par la peste qui sévit dans le sud ouest et qui risquent de propager l'épidémie, et puis, aussi, des ouvriers compagnons. Le Roi signe le 29 octobre 1720 l'ordonnance « portant deffenses sous peine de la vie, à tous sujets du Roy de sortir du Royaume, jusqu'au premier de janvier prochain, sans passeport ou permission ».

Lola : Sous peine de vie ! Ca ne rigolait pas.

Lili : Oh non ! Les registres de contrôle s'étendent alors à tous ceux qui voyagent et doivent produire un papier d'identité pour ne pas être accusés de vagabondage. Les registres sont tenus par différentes autorités qui garantissent l'honorabilité du voyageur : les aubergistes, les communautés de métiers. Au lendemain de la Révolution française, la République généralise les registres à toute la population. Les registres de baptêmes, mariages et sépultures étaient déjà obligatoires depuis 1539 et l'ordonnance de Villers-Cotterêts, mais ils étaient tenus par l'Église et ne concernaient ni les juifs, ni les protestants. A partir de 1792, l'enregistrement est effectué par un officier public au sein de la commune. C'est un acte fort de la toute jeune République qui tient ainsi le compte de ses citoyens. Bon, on mange ?

Lola : Mais le corps ?

Pédéèf : Il y a un problème : dans les registres, les descriptions physiques sont parfois fantaisistes. L'officier public, pas toujours compétent, est libre de retenir tel ou tel caractère et de le décrire à sa façon. Ces registres ne sont donc pas très fiables. Regarde cette description de 1740 dans un registre de régiment de cavalerie conservé au service historique de la Défense :

Lola (*déchiffre*) : « âgé de 22 ans, taille 5p. 2 p. 1/2 les cheveux, les sourcils châtain clair, barbe blonde, les yeux gris, le visage quarré et plein, le né gros et coure ». Ca n'est pas très précis.

Pédéèf : Eh oui, tous les chats sont gris. Mais on n'a guère d'autre solution. Petit à petit on crée des formulaires imprimés et on impose un vocabulaire descriptif. Il faut que tous ces officiers publics apprennent à décrire un homme ou une femme sans trop de subjectivité. Et comme identifier les criminels par

ces signalements reste trop aléatoire, on les marque au fer. Ils portent leur casier judiciaire sur la peau.

Lola : Et la photographie ?

Lili : Elle est arrivée bien plus tard. Justement parce que, en France, la loi du 28 avril 1832, en réformant le Code pénal et le Code d'instruction criminelle, abolit cette pratique inhumaine. La flétrissure, c'est comme ça qu'on appelle cette marque au fer, est supprimée après la Révolution française, car elle est contraire à la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Mais Napoléon la rétablit. Finalement Louis-Philippe l'interdit définitivement. Du coup, les services de Police ont du mal à identifier les récidivistes et recherchent de nouvelles techniques. Le daguerréotype est essayé à partir de 1840, puis la photographie est ajoutée aux fiches d'identification judiciaires. Comme au temps de l'identification par un témoin, on renoue avec l'identification par le corps, et non plus par de mots-clés qui le décrivent. Et pourtant ça ne marche pas.

Lola : Ca ne marche pas ? Pourtant on l'utilise toujours.

Lili : D'abord, on prenait les photos de façon un peu fantaisiste, sans pose définie. Et puis, avoir une photo sur des papiers ne suffit pas. Retiens bien ça Lola, il faut pouvoir rapprocher ces papiers d'un fichier central administré par un organisme officiel afin de s'assurer qu'ils ne sont pas falsifiés. Or ce fichier central de Police, avec les photos, est classé par ordre alphabétique de nom. Donc si un criminel arrêté présente de faux papiers, ou refuse de les présenter et de donner son nom, comment trouver cette fiche d'identité de référence ? On en reste là jusqu'à la fin du 19ème siècle.

Pédéeuf (*En baillant.*) : J'ai faim. Qu'est-ce qu'on mange ?

Lili : Des raviolis.

Lola : Encore ! C'est du bœuf au moins, pas du cheval dis ? Il y a aussi des faux dans les raviolis.

Pédéeuf : Ca arrive aussi avec la pâtée pour chat.

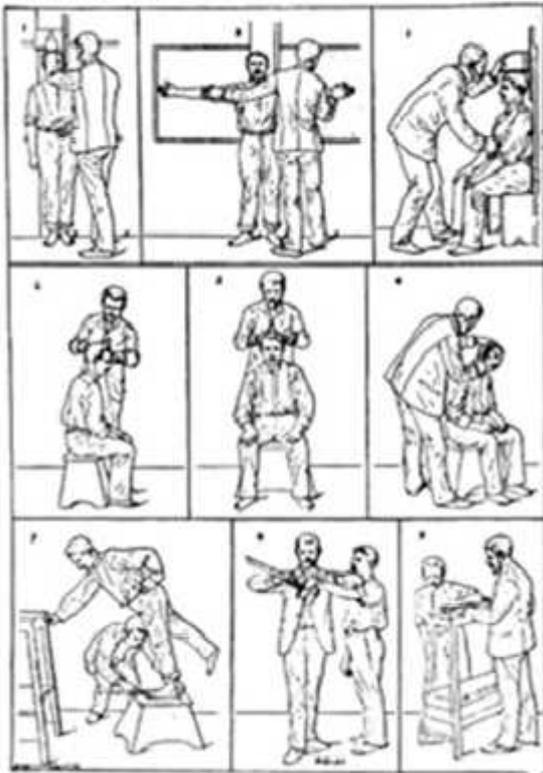
Lola : Faudrait pouvoir faire des analyses.

Lili : Tu ne crois pas si bien dire. Ce qui a résolu la question de l'identification judiciaire, c'est l'analyse scientifique du corps.

Lola : Bertillon ! J'ai vu ça à l'école. C'était quand déjà ?

Lili : A partir de 1882.

RELEVÉ
DE
SIGNALEMENT ANTHROPOMÉTRIQUE



1. Taille. -- 2. Envergure. -- 3. Buste. --

Bertillon *Identification anthropométrique*, 1893

Lola : Alphonse Bertillon a mis au point l'anthropométrie judiciaire ou bertillonnage. Cela consiste à mesurer neuf parties du corps (oreille, bras, tête, pied etc.). A priori il y a peu de chances de retrouver ces neuf mesures à l'identique chez deux personnes. Et il rationalise la photo en imposant une pose de face et une de profil. Et il relève les empreintes digitales sur les scènes du crime.

Lili : Et il se livre à une salutaire réforme des fichiers documentaires de la Police. Il crée plusieurs fichiers qui permettent d'accéder à l'identité d'un individu, non plus seulement par son nom, mais aussi par les mesures de son corps. On peut donc retrouver tous les criminels fichés qui ont ... disons, un grand pied gauche et un

buste court.

Pédééf : Eh oui c'est le corps toujours le corps qui permet l'identification.

Lili : Oui, le corps... et sa description dans des fichiers. Un corps documenté en quelque sorte. Ce sont ces deux éléments qui ont conduit aux systèmes d'identification modernes : la biométrie et les fichiers centralisés de données personnelles.

Pédééf : Et surtout l'association des deux : les fichiers biométriques qui permettent la traçabilité de tous les individus directement par les données corporelles. Comme pour le bœuf et les raviolis que tu es en train de manger.

Lola : La traçabilité ?

Lili : Laisse-moi expliquer, Pédééf. Au temps de Bertillon, les sommiers (c'est comme ça qu'on appelle les fichiers manuels de la police) ne concernent que les criminels et comptent quelques dizaines de milliers de fiches. Le système connaît un grand succès, et s'étend au début du XXe siècle à d'autres types de

populations, les nomades, les étrangers, les populations des colonies, dans une logique ambiguë, entre administration et répression. En 1921, la carte d'identité, associée au répertoire national d'identification des personnes physiques, est instaurée pour tous les citoyens français et permet de produire son identité, sans avoir besoin d'être accompagné de deux témoins. Elle est encore facultative, mais deviendra obligatoire en 1940, sous le gouvernement de Vichy (aujourd'hui elle est de nouveau facultative). Avec beaucoup plus de personnes fichées, il faut des systèmes à la fois très discriminants, pour éviter la confusion entre deux personnes même parmi des centaines de millions, qui restent stables dans le temps, et qui soient faciles à rapprocher du fichier de référence. Enfin, il faut que la fraude soit la plus difficile possible. Mesurer des parties du corps est long et peut produire des erreurs. On est rapidement passé aux empreintes digitales, mais les brûlures, les cicatrices peuvent brouiller ces empreintes et il faut quand même entre dix et quatre-vingts minutes pour comparer les empreintes avec le fichier. La forme de la main est une autre piste, mais la main évolue avec l'âge. L'ADN est un système fiable et infalsifiable, mais l'analyse d'ADN exige du matériel ; elle est longue et impossible à pratiquer au cours d'un contrôle d'identité ou lors d'un passage de frontière. On cherche encore des solutions comme l'iris de l'œil, mais la photographie de l'œil au moment de l'identification n'est pas encore tout à fait au point.

Pédééf : Pour nous, les chats, c'est plus simple : j'ai un numéro tatoué dans l'oreille. Comme les bœufs qu'on met dans les raviolis.

Lili : Ce numéro est inscrit au fichier central I-CAD d'Identification des Carnivores Domestiques et permet de nous contacter si tu te perds sur les toits. Mais ce n'est pas envisageable pour les humains qui peuvent effacer les tatouages, et puis....

Lola : ... les nazis ont utilisé ce système dans les camps de concentration, personne ne voudrait de ça, ce serait horrible.

Lili : Bien sûr. Et pourtant, on parle aujourd'hui de puces RFID de la taille d'un grain de riz que l'on implante sous la peau de la main. Il y a déjà de nombreux volontaires.

Lola : Ils sont fous !

Lili : Peut-être. Mais la technologie est séduisante car elle promet identification et authentification à la fois. La puce électronique embarque un fichier qui contient l'identité



du possesseur, et des informations paramétrées et lues à travers la peau, qui lui donnent des droits : entrer dans un bureau, se connecter à un ordinateur, signer numériquement...

Pédééf : Ah ah, difficile à imiter cette fois !

Lola : Oh ça va ! Donc c'est un porte-clés, une carte d'identité ou une carte bleue qu'on ne peut pas perdre, ni contrefaire, puisqu'elle est à l'intérieur de notre corps...

Lili : Et un très bon système pour être géo-localisé à tout moment. D'un côté ça fait froid dans le dos, de l'autre, ça rassure certaines personnes de penser qu'ils peuvent toujours savoir où se trouve leur enfant... ou leur chat naturellement. En fait tout dépend de la liberté que l'on a de l'utiliser ou pas. Mais on l'a vu avec la carte d'identité : au début, un système d'identification c'est facultatif et au bout de quelque temps c'est obligatoire et on devient suspect si on ne l'a pas.

Lola : Mais pourquoi inventer ces systèmes puisqu'il paraît qu'on laisse toutes nos données en surfant sur internet ou en téléphonant ?

Lili : Et aussi en tirant de l'argent aux distributeurs ou en faisant nos courses, en payant par carte de paiement ou avec la carte de réduction du magasin. Eh bien tout simplement parce que, si on est strict, l'identification ne passe pas par le corps mais par un code ou un objet détenu par une personne et qui est supposé lui être personnel : le code de la carte bleue et son code secret, l'adresse ip attribuée à l'ordinateur ou au téléphone, le nom de profil associé à un mot de passe. Mais je peux prêter ma carte de paiement, communiquer mon mot de passe, ou me le faire voler. Il y a juste une très forte probabilité pour que ce soit moi l'utilisateur parce qu'on m'a expliqué qu'il ne fallait pas partager ces objets. Mais tu utilises parfois mon smartphone quand tu n'as plus d'unités sur le tien, et je crois que Pédééf pirate mon profil Facebook pour regarder des lolcats.

Pédééf : Euh, j'ai eu le temps de repérer ton mot de passe, je suis toujours sur tes genoux quand tu surfes.

Lili : Et le système pour s'identifier sur le site des impôts, c'est un autre exemple. Pour créer mon profil d'accès, impots.gouv me demande deux chiffres, qui figurent sur ma déclaration de revenus de l'an dernier, puis le montant que j'ai déclaré, tel qu'il figure sur le dernier avis d'imposition que j'ai reçu par la poste quelques temps après. Ensuite, il confirmera la création du profil en m'envoyant un mail. C'est parce qu'il est peu probable qu'une autre

personne puisse détenir ces deux courriers et aussi connaître le mot de passe de ma messagerie. Pour usurper mon identité, il faudrait qu'un cambrioleur vole mon ordinateur et aussi mes anciennes déclarations d'impôts.

Lola : Comme ça il pourrait payer tes impôts.

Lili : Evidemment ça n'est pas très motivant. Mais c'est pour te montrer que l'identité numérique, qui est déconnectée du corps, n'identifie pas à coup sûr une personne. Elle identifie ce qui est très probablement une personne, en recoupant des informations difficiles mais pas impossibles à dérober. Dans la communication numérique, on a l'impression d'être en relation avec des personnes, mais on n'est jamais sûr que ce soit vraiment elles.

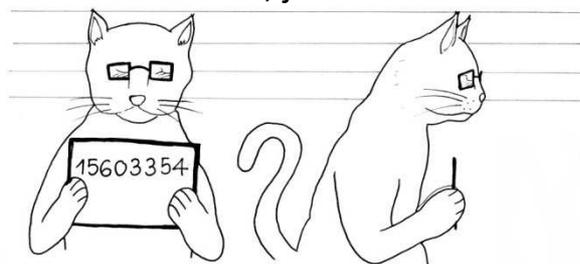
Lola : Et même, au collège, on nous dit d'être très prudents quand on « chatte ». Il ne faut pas faire confiance à n'importe qui. Des gens mal intentionnés peuvent prendre une autre identité.

Lili : Tu as raison ma chérie. Sur internet, on est dans une relation à distance dans laquelle on ne peut pas identifier son interlocuteur par le corps. Cela a toujours existé bien sûr. Dès l'antiquité, des marchands, des voyageurs ont dû imaginer des systèmes d'identification autres que le face à face avec des témoins, nous en avons déjà parlé. Mais cela ne concernait que peu de personnes. Aujourd'hui, presque tout le monde est dans cette situation et doit apprendre à s'identifier et identifier les autres sur les réseaux, alors même que la communication est très rapide et qu'on a une impression de proximité avec ses interlocuteurs. Ton père dirait qu'il s'agit...

Lola : ... d'un changement de paradigme ! Je sais.

Pédééf : Miaou. J'allais le dire.

Lili : Eh bien puisque vous êtes si malins, je retourne dans ma cuisine.



Chapitre 5 : L'enregistrement



La pause déjeuner prend fin et Lili, mettant de côté ses problèmes d'intendance, se lance dans plusieurs appels professionnels durant lesquels je me désintéresse totalement d'elle. A mon réveil, le salon est vide. Je m'en trouve fort affligé. Un chien aurait aboyé à la lune, mais un chat se respecte. Des pas à l'étage ? Ouf, je ne suis pas seul. Bondissant avec précision, je rejoins finalement ma maîtresse chérie dans le couloir de l'étage. Son accueil n'est pas des plus chaleureux.

Lili : Pédéèf ! Tu es en plein sous la trappe ... Allez oust ! Ne reste pas là.

J'obéis avec dignité : a gentlecat doesn't run (sauf si sa vie en dépend). Sur la pointe des pieds, le bras gauche tendant un bâton vers le plafond, Lili s'évertue à atteindre le crochet de la trappe qui mène au grenier. Elle y parvient péniblement et déplie l'escalier tout en pestant contre les hommes qui oublient de poster les déclarations de revenus et les chats qui mangent les feuilles d'impôts, tout cela l'obligeant, elle, la pauvrete, à fouiller le grenier à la

recherche des documents de l'année fiscale écoulée pour recopier les chiffres dans le formulaire en ligne. Je gravis les marches avant-elle, toujours ravi de sentir l'épaisse poussière coller à mes coussinets. Courbée en avant Lili me suit, plissant des yeux dans la pénombre. Les boîtes d'archives restent invisibles.

Lili : Où les a-t-il mises ?...

Pédéèf : Miaou.

Conscient de ses difficultés, je me dirige naturellement vers l'emplacement recherché. Nos yeux sont bien plus efficaces que les leurs.

Lili : Tu crois vraiment que c'est cette boîte-là ? Mark a écrit dessus « Charges appartement » ... ah et sur l'autre face c'est « Notes de lecture pour thèse à garder absolument ».

Elle entrouvre la boîte et son visage s'éclaire :

Lili : Merci Pédéèf ! Tu es un vrai chef !

Je me laisse caresser la tête et ne peut réprimer le début d'un ronronnement : nous sommes parfois si faibles. Mais une silhouette féline et familière se dessine à travers la petite lucarne. J'en sollicite l'ouverture d'un miaulement impérieux.

Lili : N'oublie pas de redescendre ! Je reviendrai fermer plus tard.

Dès que l'occasion s'en présente, je fais un saut sur les toits pour m'offrir un moment avec ma copine Germaine. Douée d'un beau tempérament félin, la chatte de notre voisin, M. Jean Jacques Thomasson, le consultant en gestion d'information technique, adore me rudoyer, mais elle m'apprend toujours des choses utiles et j'aurais bien besoin de son avis sur les méthodes d'archivage administratif de la famille. Les chats de consultants sont toujours pleins de ressources et Germaine profite pleinement de l'expérience de son « maître ». (Et puis, vous l'avez compris, entre Germaine et moi, c'est du sérieux.).

Pédéèf : Mark empile ses archives administratives dans de vieux cartons mal étiquetés dans un grenier tout poussiéreux et humide. Connaissant ma Lili, elle va encore pester que ses papiers sont introuvables - sans même savoir si Mark n'en a pas oublié - envahis par les moisissures ou pire dévorés par les bestioles. Qu'est-ce que tu leur conseilles pour être sûrs de retrouver tous leurs documents ?

Germaine : Pas si vite. Il faut analyser la situation... De quels documents s'agit-il ?

Pédéèf : Il s'agit des documents qui établissent les faits qui justifient les montants déclarés et les demandes d'abattements. Comment doit-on les organiser et les conserver d'une façon fiable et durable pour ne pas avoir de problème en cas de contrôle fiscal ?

Germaine : Je vois. Des documents probants donc.

Pédéèf : Euh... proba...blement.

Germaine : Retiens bien ça : un document probant dans ce cas fait la preuve qu'un acte a été réalisé. Il y a des feuilles de paye dans leurs cartons ?

Pédéèf : Oui, celles de Mark. Et aussi la comptabilité de la micro-entreprise de Lili, et puis les factures des travaux pour le double vitrage de l'an dernier.

Germaine : Et tout cela entre dans le calcul de leurs impôts. Il ya donc une incidence financière. On a besoin de ces documents d'actes passés pour prouver la sincérité de la déclaration d'aujourd'hui.

Pédéèf : C'est ce que je disais.

Germaine : Eh bien, c'est très simple. Pour que ces documents puissent être perçus par l'administration fiscale comme authentiques, fiables et intègres. Il faut procéder à leur « enregistrement ».

Pédéèf : C'est tout ?

Germaine : Oui.

Pédéèf : C'est vraiment tout ?

Germaine : Oui. Tu as compris ?

Pédéèf : Oui.

....

Pédéèf : Germaine....

Germaine : Oui ?

Pédéèf : Euh, c'est quoi l'enregistrement ?

Germaine : Ecoute, mon humain et moi-même sommes plutôt sollicités dans le monde entier pour traiter des documents industriels et volumineux de la plus haute importance, les documents de maintenance de centrales énergétiques par exemple.

Pédéèf : Tu veux dire des documents engageants ?

Germaine : Tu connais ça, toi ? Oui, parmi tous les documents produits par une entreprise, certains, engageant, plus que d'autres, la responsabilité de l'entreprise et de son responsable légal : le dirigeant. Ce sont les documents contractuels, les traces des décisions prises, les documents internes qui contiennent des informations stratégiques, la trace des actions réalisées au nom de l'entreprise. Songe aussi à l'importance d'une bonne gestion des procédures qualité et des documentations techniques pour démêler les causes d'un accident ou d'un sinistre, ou, bien sûr, pour les éviter. Ces documents-là sont particulièrement surveillés par nos clients, et je peux essayer de transposer la méthode... Voyons, si tes humains veulent conserver ces pièces de façon irréprochable, il leur faudra exécuter plusieurs actions fondamentales : premièrement, dater les pièces afin de permettre d'en restituer la chronologie. Deuxièmement les authentifier. Troisièmement les stocker de façon à assurer la pérennité du support. Quatrièmement consigner les modifications qui leurs sont apportées. Tout cela constitue l'enregistrement.

Pédééf : Mais nous ne sommes pas une centrale nucléaire ! C'est juste pour les documents de la famille. L'enregistrement c'est trop compliqué.

Germaine : L'enregistrement c'est une ME-THO-DE. Les fondamentaux ne changent pas. C'est valable quel que soit le volume de documents, le contexte, l'époque. D'ailleurs, ça existe depuis François 1^{er}.

Pédééf : François 1^{er} ? Les centrales nucléaires ?

Germaine : Mais non idiot ! Fais un effort ! L'enregistrement. C'est une procédure, un ensemble d'actions à mener pour sécuriser la conservation, la mémoire si tu préfères, de faits qui ont des conséquences financières ou juridique à long terme. Comme l'achat d'une propriété, un leg... voire la preuve du paiement de l'impôt... C'est vrai qu'à la Renaissance on ne parlait pas d'enregistrement, mais de « faire registre », ce qui exprime bien de quoi il s'agit : inscrire dans un registre des faits dont il faut conserver précisément la mémoire, ou bien des documents qu'il faut pouvoir consulter en cas de besoin.

Pédééf : Et il enregistrait quoi François 1^{er} ?

Germaine : Les décès de ses abbés. Trêve de plaisanterie. En fait, il s'agit de l'ordonnance de Villers-Cotterêts que François 1^{er} a signée en 1539 et qui est devenue célèbre.

Pédééf : Parce qu'elle fonde le français comme langue officielle à la place du latin ? Quel rapport ?

Germaine : C'est vrai qu'elle impose la langue française, pour la rédaction des actes, au lieu du latin, et c'est surtout pour cela qu'elle est célèbre. Mais l'ordonnance de Villers-Cotterêts, c'est beaucoup plus que cela. C'est une sorte de guide de procédures pour l'établissement des actes officiels du Royaume. Par exemple, dans les articles 50 à 55, sont précisées les modalités de déclarations des décès des abbés.

Pédéèf : Les fameux abbés... mais pourquoi ?

Germaine : Parce qu'à cette époque le roi attribuait des bénéfices à certains membres du clergé, un fermage par exemple, qui leur apportait des revenus. Il fallait donc être informé de la mort du bénéficiaire pour attribuer la charge vacante à un autre et éviter qu'elle ne soit détournée. L'acte de décès est donc un document engageant. L'ordonnance décrète comment ces décès doivent être déclarés et inscrits sur des registres. Elle dit aussi où ces registres doivent être conservés et comment on peut y accéder. Tout est prévu, et l'ordonnance est encore partiellement suivie de nos jours. C'est dans ces articles de l'ordonnance que l'on trouve les quatre fondamentaux de l'enregistrement...

Pédéèf : Nous y voilà.

Germaine : ... et ces fondamentaux sont respectés quelles que soient les technologies en vigueur. Par exemple la date.

Pédéèf : Quelle date ?

Germaine : Comment quelle date ? Mais LA DATE voyons ! L'ordonnance dit « *duquel temps sera fait expresse mention esdicts registres* » c'est-à-dire qu'il sera fait mention expresse de la date dans les registres. Eh bien, aujourd'hui encore, l'enregistrement est défini comme **une formalité fiscale** visant à donner à un acte **une date d'effet juridique**. C'est formidable non ?

Pédéèf : ...

Germaine : Mais si ! Si tu achètes un logement, enfin, je veux dire, si un humain achète un logement, un notaire établit un acte de vente, donc un document qui détaille la vente, puis il le fait enregistrer au bureau des hypothèques. A l'issue de cette formalité, la date du changement de propriétaire est officiellement certifiée. Parce que la référence de l'acte a été inscrite dans un grand registre, avec une date devant. Enfin bien sûr aujourd'hui on n'enregistre plus dans des livres, mais dans des fichiers informatiques, c'est pareil.

Pédéèf : Il faut passer par un notaire ?

Germaine : Pas pour tous les actes, non, ce serait trop onéreux. Cela n'empêche pas qu'on effectue des enregistrements à titre privé, dans un système jugé suffisamment fiable par les personnes concernées. En fait, on effectue des enregistrements toute la journée : quand on fait un achat, il est inscrit dans un fichier informatique par la caisse enregistreuse, et on imprime un ticket DA-TÉ qui permet de justifier de la date et de la nature de l'achat, au cas où on voudrait rapporter la marchandise ou faire une réclamation. Quand tu compostes ton billet de train...

Pédéeï : Il y a une date. Grrr. Je n'aime pas le train, à cause du panier.

Germaine : ... quand tu envoies une lettre recommandée ou quand tu te rends chez le vétérinaire. Tout ce qui est important est enregistré et DA-TÉ.

Pédéeï : Pfff, c'est contraignant cette paperasse.

Germaine : Mais c'est indispensable pour fixer le contexte d'un acte. Imagine : tu achètes une boîte de cette succulente pâtée au foie de poulet chez l'épicier au coin de la rue. Et au moment de la manger, tu découvres qu'elle est avariée. Que fais-tu ?

Pédéeï : Je vais miauler de rage chez l'épicier et réclamer le remboursement.

Germaine : Mais rien n'indique sur la boîte que c'est bien cet épicier qui te l'a vendue et que tu ne l'as pas achetée l'année dernière. Tout ça c'est le contexte, et ce contexte figure sur le ticket de caisse. Nos clients enregistrent des quantités de documents communiqués par leurs fournisseurs : des plans, des procédures de maintenance, des instructions d'utilisation. En cas d'accident, cela permet de retrouver la trace des informations utilisées et prouver, si besoin, que les bons documents ont bien été fournis et que les dégâts ne sont pas imputables à un défaut ou une erreur de documentation.

Pédéeï : Et s'il y a une erreur dans l'enregistrement, ou si quelqu'un fait un faux enregistrement ?

Germaine : Ah là tu parles de la deuxième obligation de l'enregistrement : l'authentification. Il faut que l'enregistrement soit effectué ou vérifié par une personne officielle ou mieux par deux personnes. L'ordonnance de Villers Cotterêt dit que les registres doivent être « *signés d'un notaire et avec le curé ou vicaire général respectivement, et chacun en son regard* ».

Pédéeï : Pas facile à faire chez l'épicier !

Germaine : Evidemment. On ne peut pas mettre un officier public derrière chaque enregistrement de la vie courante. Mais on peut fiabiliser

l'enregistrement à l'aide de machines. C'est bien le rôle de la caisse enregistreuse : c'est-elle qui inscrit les informations. En tous cas, pour la déclaration de revenus, la plupart des pièces émanent de notaires, d'administrations qui sont des autorités officielles (comme les écoles, ou la caisse d'allocations familiales), d'entreprises ou d'associations qui sont des personnes morales dotées d'un comptable ou d'un trésorier qui ont chacun enregistré et vérifié en amont la pièce justificative d'un mouvement financier. On peut leur faire confiance. Ils prennent en charge aussi la troisième obligation de l'enregistrement : la conservation.

Pédééf : Ah nous y voilà enfin : la conservation des pièces justificatives pour les impôts.

Germaine : Pas seulement les pièces justificatives. La conservation des registres, ou aujourd'hui des fichiers informatiques, est aussi très importante. Si vous perdez une pièce justificative, vous pouvez en réclamer une copie à l'organisme qui l'a délivrée. Et s'il peut fournir cette copie, c'est parce qu'il conserve le fichier d'enregistrement. L'ordonnance de François 1^{er} a bien vu cette nécessité. Elle dit à peu près ceci :

« Et lesquels chapitres, couvents et cures, seront tenus mettre lesdicts registres par chacun an, par devers le greffe du prochain siège du baillif ou sénéchal royal, pour y estre fidèlement gardés et y avoir recours, quand mestier et besoin sera. »

Pédééf : Ah Germaine, je dois dire que tu as une façon incomparable de dire l'ancien français, ça m'émoustille.

Germaine : Flatteur. Concentre-toi au lieu de badiner. Voyons si tu as compris l'ordonnance : elle préconise de rassembler les registres en un point identifié, de les « garder », on dirait aujourd'hui de « veiller à leur intégrité », et bien sûr de les mettre à disposition en cas de besoin. Aujourd'hui nos clients confient leurs documents engageants à un service compétent (ou en tous cas ils le devraient) et à du personnel formé, qui saura les classer et les retrouver aussi longtemps que l'entreprise peut en avoir besoin.

Pédééf : Mais si le document s'abîme, s'efface, ou s'il est rongé ? Tu sais les dégâts dont sont capables les souris...

Germaine ... et qui nous rendent indispensables à tout foyer qui se respecte. Eh oui, la pérennité d'un document dépend de trois facteurs : le bon état de son support, sa lisibilité, et ... qu'il ne disparaisse pas. Paradoxalement, c'était plus simple du temps de François 1^{er} : les registres et les actes enregistrés étaient

transcrits sur du bon parchemin bien solide. Mais aujourd'hui ça s'est bien gâté avec tous les nouveaux supports : les couleurs des photos pâlisent jusqu'à disparaître, les pellicules des cédéroms se décollent rendant définitivement impossible la lecture du contenu. C'est pourquoi, les questions du média d'enregistrement et de la durée de conservation d'un document sont étroitement liées. Plus la durée est longue et plus le média doit résister à l'usure du temps. Les chercheurs rêvent de mettre au point des matériaux aussi pérennes et inaltérables que les monuments de bronze ou de marbre gravé de l'antiquité, mais pour l'instant nos monuments doivent être lus avec un ordinateur, et c'est bien difficile : on a tenté tour à tour d'écrire sur du saphir de synthèse, du quartz et même de l'ADN de synthèse lyophilisé.

Pédéeïf : Alors, s'il n'y a pas encore de support pérenne, qu'est-ce qu'on fait ?

Germaine : On recopie les documents inlassablement et à dates régulières d'un support à l'autre avant qu'ils ne soient trop vieux. C'est la meilleure garantie pour les documents numériques. Ah ! François 1^{er} ne se doutait pas que « *fidèlement garder* » deviendrait « *sauvegarder* ».

Pédéeïf : À l'ère du numérique, la chose doit être plus simple ? Les souris ne mangent pas les disques durs.

Germaine : Très drôle. C'est à voir. Parfois ce sont les appareils de lecture qui se font rares : lecteurs de disquette 3,5" ... qui se souvient des bandes TK50 sur lesquelles on inscrivait les sauvegardes dans les années 80's... ? Pour un bon stockage il faut aussi conserver les appareils de lecture, comme on le fait pour les cylindres de phonographe ou les microsillons. Mais avec le numérique cela ne suffit pas : il faut aussi conserver le logiciel. Car même avec un vieil ordinateur, sans le logiciel adéquat, qui pourra encore lire nos données dans 50 ans ?

Pédéeïf : On se retrouvera un peu comme devant une pierre gravée dans une langue oubliée.

Germaine : Et il y a tellement de logiciels différents, et ils disparaissent si vite, beaucoup sont déjà irrémédiablement perdus. Dans certains cas, la seule solution est de recréer un logiciel de lecture à posteriori. C'est une méthode coûteuse, surtout lorsque le format à déchiffrer n'est pas documenté. C'est pourquoi, il est recommandé, pour le stockage des documents probants, d'utiliser des formats ouverts. Ce qui signifie simplement des formats dont la structure de codage est publiée, ce qui facilite grandement la fabrication de logiciels de lecture. Le plus connu est le format...

Pédéèf : PDF, je sais, merci.

Germaine : Pardon. Oui, le format PDF, ou plutôt le PDF/A qui est le format utilisé pour l'archivage numérique. Assurer la continuité de la lecture du support ne suffit pas à assurer la pérennité du document. Il faut encore veiller, par une bonne gestion des entrées et sorties, à ce que les documents ne soient pas volés ou perdus lorsqu'on y aura « *recours, quand mestier et besoin sera* » comme dit l'ordonnance de Villers-Cotterêt. Parfois, ce sont des boîtes d'archives entières que l'on découvre vidées de leur contenu : les documents qui s'y trouvaient ont été empruntés... puis jamais rendus. Certes, on a la preuve qu'ils ont existé, car ils ont été dûment enregistrés, mais... ils ne sont plus là.

Pédéèf : Il faut que je pense à vérifier que Lili remettra bien tous les documents dans la boîte, elle est tellement négligente. C'est sûr, elle va oublier de ranger le dossier et elle le perdra !

Germaine : L'inverse est vrai aussi ! Il existe de par le monde des milliers de boîtes d'archives ou pire, de disque durs de serveurs informatiques, pleins de documents qui n'ont jamais été enregistrés nulle part ; et ceux là aussi ont disparu, parce que, bien qu'ils soient physiquement présents, et en bon état, on ne peut pas savoir qu'ils existent ou comment se les procurer si l'on en a besoin.

Pédéèf : Sans compter ceux qui sont rangés dans des boites mal étiquetées, comme les boîtes de Mark.

Germaine : Nous appelons cela « les trous noirs de l'information », ça te fait rêver n'est-ce pas ?

Pédéèf : J'ai soudainement la tête dans les étoiles...

Germaine : Reviens sur terre. Quel que soit le média, il y a donc trois préoccupations : préserver l'existence du document, préserver les conditions de sa lecture et préserver son accessibilité.

Germaine : Il reste un détail...

Pédéèf : Encore !

Germaine : Notre quatrième et dernière obligation : la consignation des mises à jour et leur contrôle. Il y a deux aléas à éviter. Le premier : conserver éternellement un document intègre mais obsolète parce que ses informations n'ont pas été mises à jour et ne correspondent plus à la réalité. Le second : modifier scrupuleusement un document ... mais sans que personne ne le

sache ! Donc il faut non seulement mettre à jour les documents probants, mais encore ENREGISTRER les modifications. Par exemple, une facture qui aurait été annulée et remplacée par une autre...

Pédéeuf : Ouf ! Avec tout ça on a fait le tour de la question.

Germaine : Mais ça n'est pas tout...

Pédéeuf : Oh non ! Qu'est-ce qu'il y a encore ?

Germaine : Les mails ! Tu as pensé aux mails ? Avec les moyens de communication actuels, plus rapides et moins formels, des irrégularités se produisent. Par exemple, dans une entreprise, un bon de commande dûment signé, est envoyé au fournisseur et enregistré au service des achats selon les règles. Ensuite des précisions seront échangées entre le client et le fournisseur par mail ou par SMS. Les interlocuteurs ont l'impression de formaliser leurs échanges en les mettant par écrit, mais comment ces compléments d'information, rejoindront-ils le bon de commande initial pour être archivés ? En cas de contentieux, il faudra plonger la tête la première dans les ordinateurs et les smartphones des intéressés. Bien heureux s'ils n'en ont pas changé depuis.

Pédéeuf : Eh bien il faut sauvegarder les mails et les textos.

Germaine : Et, en cas de litige, fouiller dans des téraoctets d'information : des mails, des pièces jointes aux mails, des mails redirigés plusieurs fois, des réponses à des réponses à des réponses de mails dont le thème au final, n'a plus rien à voir avec celui inscrit dans le champ « sujet ». Un travail de bénédictin. Non, il n'y a guère de solution technique miracle dans ce cas, c'est toute une éducation administrative qu'il faut faire dans les entreprises pour que les formalismes, à peu près respectés au temps du papier, le soient aussi en numérique.

Pédéeuf : Ah oui, pas besoin d'aller chercher les trous noirs dans les étoiles ! Tout cela est bien compliqué, comment mes humains vont-ils le mettre en œuvre ?

Germaine : Actuellement, le plus souvent, une conservation sur papier reste la solution la plus courante. Mais des coffres-forts électroniques voient le jour. Il s'agit de services payants, offrant le stockage, dans le respect des quatre obligations, des documents probants d'une famille, sous la responsabilité d'un organisme neutre, fiable et pérenne. Aujourd'hui le service est souvent lié à une prestation de banque ou d'assurance : les documents concernant les

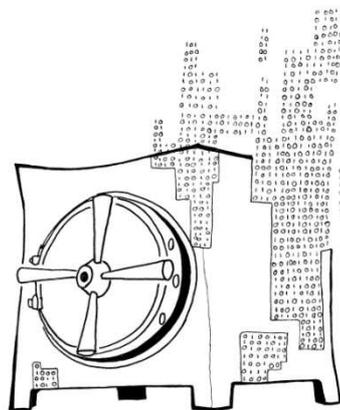
mouvements bancaires ou les attestations d'assurance sont conservés et accessibles en ligne par les particuliers. Evidemment cette approche reste très parcellaire, et les coffres-forts seront vraiment utiles lorsqu'ils proposeront la conservation de l'ensemble des documents d'une famille, quelque soit leur objet. A ce moment là ils remplaceront les boîtes d'archives plus ou moins bien étiquetées et plus ou moins bien remplies que les humains conservent.

Pédéèf : Et ça fera de la place dans les greniers.

Germaine : Et quand les greniers sont vides...

Pédéèf : ... les souris meurent de faim. Vieux proverbe félin. Il nous faudra à nous aussi revoir nos activités. La numérisation des actes administratifs nous concerne également. Nous avons réussi au fil du temps à passer de la défense des greniers à blé, à la défense des greniers à archives mails il y a là un changement important. Peut être nous faudra-t-il réfléchir à la défense des greniers numériques : les locaux informatiques.

Germaine : C'est une réflexion à soumettre à notre syndi-cat. Les temps changent Pédéèf.



Chapitre 6 : La trace



Tous les bons moments ont une fin. Germaine ayant quitté le toit, je retourne dans la pénombre du grenier pour un dernier tour d'inspection. L'endroit est désert et Lili a, bien entendu, omis de replacer les documents dans le carton. La déclaration n'avance guère, du moins si j'en crois les sons en provenance du salon ; ma maîtresse peste ferme. Je dévale les marches pour la rejoindre.

Lili : Des pubs, des pubs, des pubs ! Quelle pollution ! J'ai beau les mettre à la corbeille, ils reviennent sans cesse. C'est sans fin... Un vrai gaspillage de temps. Mark a pourtant installé un filtre efficace pour les mettre directement à la corbeille mais manifestement ça ne suffit pas. Tiens ! J'ai reçu aussi des messages qui me proposent des services comptables... et puis, il y a là aussi une information sur des luminaires. Je perds le fil moi avec tout ça. Bon, où en étais-je... impots.gouv.fr.

Lové à ma place favorite, sur le bras du fauteuil, j'entreprends de somnoler en attendant la suite de l'opération, mais ma belle inconstante n'est pas assez concentrée et une image tentatrice a vite raison de ses intentions contribuables.

Lili : Hum ! Jolie cette lampe, elle pourrait remplacer agréablement cette vieille lampe à pied héritée de grand-mère et qui profite surtout à tes griffes Pédéeèf !

Curieuse, elle veut en savoir plus mais pour cela, se voit proposer de remplir un formulaire d'inscription au site Pinterest, ce qu'elle accepte, et qui la renvoie à une nouvelle fenêtre qui contient une nouvelle proposition pour se connecter à son compte Facebook, Google ou Twitter. Elle y renonce. Empruntant d'autres cheminements, elle parvient finalement à un site qui lui donne des informations plus complètes sur la lampe qui a retenu son attention. Soulagée d'être parvenue à son but, mais frustrée de ne pas avoir trouvé d'indications fiables sur le prix de la lampe, elle ferme la page du navigateur avec dépit. Elle a beaucoup navigué et surtout longtemps, gaspillant un temps précieux dont elle est pourtant avare. Avec un soupir elle ouvre un nouvel onglet de navigation où elle saisit « impot.gouv ». Des lampadaires de toutes formes se mettent à danser devant ses yeux, affichant à qui mieux-mieux des rabais alléchants.

Lili : Apparemment, je ne suis pas seule à me souvenir de mes pérégrinations malheureuses sur Internet. A l'évidence, chaque fois que je consulte un site ou une page Web, je laisse une trace de mes activités.

Pédéeèf : Personnellement j'aime laisser des traces de toutes sortes : mes poils sur ton pull over, l'empreinte de mes pattes sur le tapis du salon les jours de pluie et t'ai-je dit que nous, les chats, parsemons notre territoire de traces odorantes ? Pffff !

La porte d'entrée claque, puis une serviette de cuir atterrit pile entre le bras du fauteuil et le mur, à l'endroit précis où Mark l'expédie chaque soir en rentrant du labo. Le dos rond je crache ma réprobation. (Vous ai-je dit que je ne parle qu'à Lili et Lola ? Avec lui, je miaule).

Lili : Ah... Mark ! Tu arrives à point... Je retrouve régulièrement sur mon écran des propositions, de la pub le plus souvent, mais pas seulement, qui sont très proches de thèmes et de trucs que j'ai pu consulter auparavant. C'est ciblé, j'ai l'impression d'être traquée comme une souris.

Pédéeèf : Miaou.

Mark : Pourtant on a installé des filtres pour trier les courriers indésirables. Tu as pris soin de systématiquement effacer l'historique de tes activités sur

Google ? On avait bien décidé de résister à tous ces organismes qui nous espionnent : les services de renseignement, les grands groupes commerciaux...

Lili. Ca ne suffit pas. Chaque fois que je vais sur Internet, plus exactement chaque fois que j'utilise mon ordinateur connecté au réseau, je marque ma présence d'une empreinte et je laisse une trace de ma visite.

Mark : enfin... toi ou plus exactement ton ordinateur... Ah ! Evidemment, tu t'es approprié ton ordinateur en remplissant au moment de son installation un formulaire contenant plusieurs informations personnelles pas trop confidentielles.

Lili : Ca pourrait être ça la cause.

Mark : Mais tu les as protégées par un mot de passe. Le mot de passe doit préserver ton identité.

Lili : C'est relatif... en fait cet ordinateur, quelles que soient les informations personnelles que je donne, a une identité qui m'échappe, on appelle cela l'IP (pour internet protocol), c'est à dire un numéro unique qui identifie mon ordinateur parmi les millions d'ordinateurs connectés au Web... C'est une sorte de signature, d'empreinte digitale, ou plutôt une adresse qui est indispensable au fonctionnement d'Internet...

Mark : Ok, ok, lorsque tu navigues sur internet ton ordinateur laisse une empreinte. Mais ce que tu écris est à toi et ce que tu fais, c'est ta vie privée. Tu peux refuser qu'on l'utilise.

Lili : Refuser ? Facile à dire. C'est une conséquence du développement du web et notamment du développement du web que l'on dit sémantique, ou, même si ce n'est pas la même chose, du web des données. Au départ, Internet était conçu comme un réseau d'échanges de fichiers ou de documents, aujourd'hui, le web est devenu plus complexe mais aussi plus riche et plus passionnant... Les recherches que j'effectue sont plus sophistiquées et les résultats, avec un peu d'astuce ou de formation, peuvent être vraiment performants. Et tout cela je peux le faire gratuitement, ou presque... car il y a une contrepartie : en circulant sur le net je laisse des traces de mes activités et j'accepte « à l'insu de mon plein gré » que ces traces puissent être exploitées, archivées dans la mémoire d'internet.

Mark : Ah oui, les traces, c'est à la mode chez les chercheurs... Mais c'est quoi ces traces ? Et qu'est-ce qu'*ils* en font ? Et est-ce qu'ils ont le droit de les récupérer ? Il doit bien avoir un moyen d'y échapper et de se faire oublier ?

Lili : Là tu poses trois questions qui m'intéressent : la nature de ces traces et leur utilité dans l'économie numérique, le cadre juridique ou plutôt le vide juridique dans lequel s'exerce l'activité numérique, et enfin le droit des internautes à maîtriser leurs traces.

Mark : Commençons par les définitions. La difficulté quand on parle de numérique, c'est qu'on utilise un vocabulaire préexistant. Toi-même tu as parlé de traces, d'archives et de mémoire. Ce vocabulaire appartient plutôt aux connaissances qui concernent le passé, l'histoire en particulier. Mais parle-t-on vraiment du *passé* sur Internet ? Lorsque nous parlons d'archives, de quoi parlons-nous ?

Lili : Tu as raison. Les acteurs et les utilisateurs de l'Internet se sont emparés du terme d'archive. Les archives, pour moi, c'est un certain type de documents sélectionnés et triés que l'on conserve en raison d'obligations légales ou en fonction de leur intérêt historique, alors que pour l'internet cela désigne des pages qui ne sont plus considérées comme actuelles mais qui sont quand même conservées. Je pense bien sûr au site archive.org, qui conserve des anciennes versions de pages web que leurs auteurs ont supprimées ou laissé disparaître, mais sans logique de sélection particulière. Elles sont justes copiées automatiquement à dates régulières.

Mark : Et la trace ? Moi je connais les traces de pas, ou celles laissées par les animaux et que suit le chasseur. La trace est une notion importante pour les historiens confrontés à l'usage de documents du passé pour trouver des réponses à leurs interrogations. A défaut de pouvoir l'observer directement, les historiens s'efforcent d'analyser le passé à partir des traces qui subsistent dans les documents d'archives précieusement conservés, comme le chasseur, qui n'a pas vu l'ours, essaie de se représenter sa taille, son âge ou l'heure de son passage en considérant ses traces. Les traces constituent alors un ensemble d'informations consignées sur des supports qui forment ensemble un document ou une série documentaire. Paul Ricoeur, le philosophe, dans un livre important sur « La mémoire, l'histoire, l'oubli », paru en 2000, propose de parler de mémoire et de traces documentaires, c'est-à-dire des traces écrites, laissées volontairement ou non, qui deviennent des documents parce qu'elles sont soumises à l'expertise diplomatique de l'archiviste. Il parle même de « mémoire archivée » pour désigner ces documents. Ces documents ne parlent, ne donnent des preuves que parce qu'un historien les questionne pour répondre à une hypothèse.

Miaou ! Si je parlais à Mark, (mais avec lui je miaule), je lui rappellerais que les traces du chasseur de souris et d'oiseau évoquent une autre conception de la trace qui a été également développée par un historien, Carlo Ginzburg, pour qui l'enquête historique consiste précisément à repérer dans le passé des indices ou des traces parfois infimes, de les suivre et de les interpréter. Ici l'idée de trace renvoie moins à une accumulation documentaire qu'à un parcours, un tracé, une traçabilité qu'il s'agit de rendre intelligible.

Mais tandis que j'applaudis mentalement à cet exposé, je me sens saisi par la peau du cou et déposé sans trop de ménagement sur le tapis. Le mâle dominant de la maison a tout simplement décidé de s'approprier MON bras de fauteuil. D'un coup de patte rapide je laisse l'empreinte de mes griffes sur le cuir tendre de la sacoche. A titre de représailles. Et je file sous le sofa. Moi non plus, je n'ignore rien de la notion de trace et d'empreinte !

Lili : Effectivement, les traces que nous laissons sur le Net volontairement ou involontairement, lors de chacun de nos passages et qui sont stockées automatiquement et en masse sont bien différentes. Quoique... si l'on fait abstraction du fonctionnement technique de la machine et si l'on se concentre un peu sur internet, on retrouve des éléments semblables : tiens, notamment la signature IP de ton ordi, ou ton mot de passe, sont des empreintes au sens informatique, ce sont des séquences de caractères codés et en principes stables, ce qui ne veut pas dire infalsifiables. Je résume grossièrement.

Mark : Ok, ok, je veux bien, mais cela ne justifie pas que ces empreintes soient conservées sans qu'on puisse les effacer.

Lili : Il faut revenir à la philosophie technique et aux usages du web mais aussi aux nouvelles stratégies gestionnaires et commerciales qui s'y développent. Il ne faut pas oublier que le web a été conçu comme une structure réticulaire de libre-échange d'informations et de données qui présupposait également la disponibilité de ces données, autrement dit leur non-effacement. Pour cela il est indispensable aussi de consolider l'accès aux informations, ce qui est assuré par l'attribution d'une adresse (URL) et la conservation des informations qui permettent de remonter à cette information, c'est la traçabilité. Il y a donc des traces multiples qui s'effacent, d'autres qui ne s'effacent pas, mais aussi des traces qui se perdent... qui aboutissent à cet irritant message « 404 page introuvable ». Il y a aussi des traces intentionnelles, volontaires, celles qu'en tant qu'utilisateur tu acceptes de créer pour que d'autres usagers en profitent, des contenus par exemple. Et enfin il y a des inscriptions involontaires, ou non d'ailleurs, qui sont des enregistrements, lorsque tu saisis un formulaire pour

accéder à un site privé, ou que tu acceptes que des fichiers cookies stockent des informations sur une visite de page. Et ces enregistrements profitent aux concepteurs des ressources et des outils du web.

Mark : Je comprends, mais je m'insurge. Ces traces intentionnelles, ou non, ces inscriptions ou ces enregistrements nous appartiennent et nous devrions pouvoir en disposer à notre guise. Et ça c'était ma deuxième question : ont-ils le droit de capturer mes traces ?

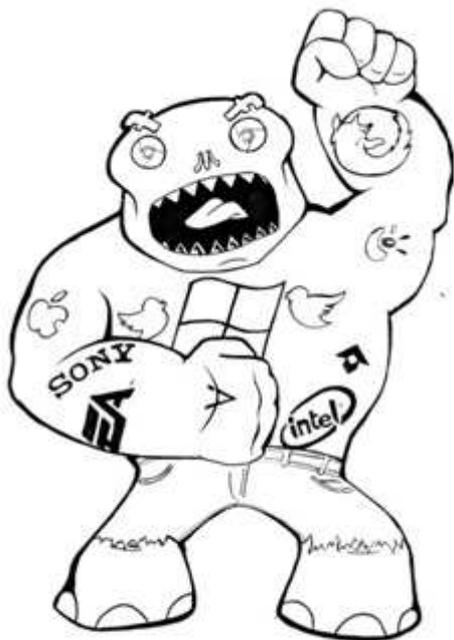
Lili : Tu y consens plus souvent que tu ne le penses.

Mark : Je n'accepte jamais ! Je fais très attention à décocher les cases quand un site me demande si j'accepte qu'il utilise mes informations personnelles.

Lili : Pense au nombre de fois où tu acceptes, sans les lire, les fameuses conditions générales d'utilisation.

Mark : Personne ne les lit ! Il y a plus passionnant.

Lili : C'est instructif au contraire. Regarde celles de Google : ici il y a écrit



individu-data

« L'utilisation de nos Services implique votre acceptation des présentes Conditions d'Utilisation » et là, un peu plus bas : « Nos systèmes automatisés analysent vos contenus (y compris les e-mails) afin de vous proposer des fonctionnalités pertinentes sur les produits... ». Tu n'as rien signé, rien coché, mais par le simple fait d'avoir cliqué sur le bouton « recherche Google »...

Mark : ... j'ai contracté avec la Google Inc. de Mountain View et l'ai autorisée à conserver et exploiter mes contenus. C'est diabolique ! Du coup ils ont le droit de lire tous les documents que j'échange par Gmail ou que je partage sur Google docs.

Lili : Et c'est ainsi que nous laissons des traces qui intéressent beaucoup les grands acteurs du net. Google notamment, mais aussi Amazon... et d'autres.

Mark : Tu sais, lorsque l'on parle des archives du net, on oublie souvent que ce qui est véritablement archivé ou conservé, ce ne sont pas seulement les

documents eux-mêmes mais l'intégralité des opérations effectuées par les utilisateurs. Ils nous surveillent !

Lili : Ne soyons pas trop parano. Nos données toutes seules n'ont pas de valeur, c'est la motivation, l'intention de celui qui va les utiliser pour calculer des modèles ou rassembler des informations qui leur donne du sens. Par exemple, ces données n'ont que rarement un intérêt pour la police ou les services de renseignements, à moins évidemment de s'être livré à des activités qui les conduisent à mettre en place une enquête qui portera sur nos traces numériques parmi d'autres méthodes d'investigation. Pour les escrocs de toute espèce nos navigations ont peu d'intérêt, mais ils chercheront à pirater les numéros de carte de paiement ou les mots de passe de comptes bancaires.

Mark : Il faut être particulièrement vigilant à ces types de données.

Lili : Oui ; Il faut choisir des mots de passe complexes, et réserver ses paiements en ligne à des sites de vente sécurisés et des fournisseurs ayant pignon sur rue.

Mark : Ce sont ces sites de vente, précisément, qui sont intéressés par nos traces et qui les captent. Cela leur permet d'accumuler et de vendre des données et de calculer ensuite des profils de consommateurs auxquels il est ensuite proposé des produits ou des services souvent payants de manière très ciblée.

Lili : De la pub, toujours de la pub. Agaçant, irritant, parfois intéressant. Bref, c'est la continuation des pratiques de marketing direct. On contracte un abonnement à un magazine, on prend la carte de fidélité du grand magasin, on verse une somme d'argent à une association caritative... et la boîte aux lettres se remplit de pub.

Mark : On devrait tout de même pouvoir exiger la confidentialité de nos transactions.

Si je parlais à Mark (mais avec lui... bref, vous le savez déjà), je lui citerais cette réflexion de Louise Merzeau : «Entièrement automatisée, cette traçabilité n'est pas une couche documentaire qui se greffe après coup. Elle est la condition même de la performativité numérique. De la même façon qu'on ne peut pas ne pas communiquer, on ne peut pas ne pas laisser de traces. ».

Lili : Il y a bien sûr un no man's land juridique aujourd'hui sur la question de la propriété des données mais aussi sur leur droit d'usage. Et cet usage est multiple. La confidentialité ne résoudrait qu'une partie de la question car ce n'est pas toujours notre identité qui est exploitée, mais notre localisation

géographique ou notre comportement qui sont agrégés à d'autres données que nous avons laissées, stockées à distance, disséminées sur le web. Les systèmes prédictifs qui rassemblent ces données et dessinent notre parcours, nos préférences, ne s'intéressent à notre passé que pour mieux anticiper nos futurs achats et nous séduire. Parfois même cela joue dans notre intérêt : grâce à notre profil, le moteur Google peut filtrer les réponses à nos requêtes et offrir plus vite des résultats pertinents même si la recherche était peu précise. Par exemple si tu saisis « Woody Allen film », tu n'es pas noyé sous les pages issues de sites américains et tu as plus de chance de trouver une séance près de chez nous.

Mark : Dans certains cas les traces sont étroitement liées aux performances de l'outil. Je n'y avais pas pensé.

Lili : Souvent, aussi nos traces intègrent les traces produites par les autres internautes, pour former des masses de données anonymes, des « big data » qui permettent de calculer des tendances. De cette manière nos traces sont exploitées et elles-mêmes nourries par d'autres informations, elles contribuent à faire des usagers des documents comme les autres, à nous transformer en « individu-data », non plus des individus avec une identité mais un ensemble d'unités documentaires et de ressources anonymes disponibles pour de multiples usages.

Mark : Même en tant qu'« individu-data », je ne me sens pas à l'aise. Nous, utilisateurs lambda, devrions avoir notre mot à dire sur les usages de nos données, pouvoir exiger l'effacement de nos informations personnelles tout de même. Souviens-toi, c'était ma troisième question.

Lili : Tu touches là une des ambiguïtés fondamentales du web qui est par ailleurs, tu le sais, organisé sur un principe ambivalent : la facilité des accès à un nombre impressionnant de données. Mais l'ouverture des accès n'est pas nécessairement synonyme de gratuité et les grands acteurs commerciaux cherchent le profit.

Mark : Mais d'innombrables initiatives individuelles ou collectives ont d'autres intérêts et la notion de libre accès n'a pas la même valeur du point de vue associatif ou du point de vue de l'économie néo-libérale... laquelle peut très bien s'accommoder d'une protection de la sphère privée pour autant que ses intérêts ne soient pas lésés. Qui plus est, l'histoire du web est elle-même très ambivalente : à l'origine, il y a des individus parfois assez idéalistes, même utopistes, qui ont lancé des produits sans intention de profit économique...

Lili : ... et qui ont pourtant donné naissance aux géants de l'industrie numérique qui produisent des bénéfices astronomiques. Google, affiche un chiffre d'affaire de plusieurs dizaines de milliards de dollars. Que valent face à une telle puissance les revendications morales sur la propriété des données ? Le vrai problème aujourd'hui est bien là : le développement du Cloud notamment, c'est un peu comme les paradis fiscaux, des zones de non droit, et en particulier des zones de non redistribution des richesses produites en partie par les usagers.

Mark : On ne peut pas se contenter d'une position aussi cynique. Il faut imaginer d'autres possibilités, faire en sorte que nos données ne soient pas qu'une plus-value économique. On pourrait notamment revendiquer un « droit à l'incognito numérique » un peu comme on a obtenu, en Europe, le droit de demander aux moteurs de recherche de déréférencer des pages qui portent atteinte à notre image. Google a du faire marche arrière à ce sujet et accepter d'introduire une procédure pour effacer les données personnelles de ceux qui en feraient la demande. Ok, la raison économique semble la plus forte, mais je crois d'autres voies possibles : créer des opportunités pour que les usagers puissent se réapproprier leurs traces, qu'ils puissent le faire pour une communauté d'usagers, dans des contextes et un temps particuliers. En ce sens le non-effacement des traces n'est pas seulement une question fondamentale de l'oubli, mais aussi de la mémoire. On revient sur les questions philosophiques posées au début de notre conversation avec Paul Ricoeur et surtout Maurice Halbwachs ... la mémoire collective bien sûr, qui est l'ensemble des traces mémorielles et des inscriptions singulières, mais qui partagées et agrégées, comme tu dis, construisent l'identité d'une société. Ce serait vraiment dommage que la question des traces numériques se cantonne au domaine commercial et n'embrasse pas une autre perspective : celle de la transmission, ce que nous voulons laisser et transmettre de nous aux générations à venir, mais aussi à nos contemporains.

Lili : Là tu m'impressionnes. Je demeure assez sceptique non pas sur notre imagination, ni sur nos capacités, mais sur notre pouvoir à renverser la situation.

Mark : Bon, mais on peut peut-être un peu la contourner, la détourner, tracer d'autres pistes, pratiquer le braconnage comme le disait l'historien Michel de Certeau. Je pense en particulier à ce qu'évoque Louise Merzeau qui suggère de développer, à l'image des Creative Commons, l'idée d'« Identity Commons ». L'idée est de procurer à l'utilisateur les moyens de flécher lui-même ses

données et de les documenter en fonction de son propre profit. Elle imagine d'ailleurs aussi l'intérêt de développer des friches numériques, sorte de zones franches où les traces seraient disponibles.

A terme, il ne serait pas impossible de penser une restructuration du web autour de trois acteurs qui se répartiraient les tâches : les utilisateurs seraient davantage maîtres de la production et la diffusion de leurs données, des intermédiaires –marchands ou non – s'efforceraient d'augmenter les services d'échanges, et enfin les médiateurs institutionnels que sont notamment les archives publiques se chargeraient de mettre en œuvre les procédures de mise en commun des données et des traces dans des espaces publics de mémoire...

Pédéeèf : Oui Mark ! Et n'oublie pas Doc Searls et son «Manifeste des évidences » ! Oooooooooops !

Mark : Mais... le chat parle ?

Lili : Mieux que ça : il raisonne. Et il est très cultivé. Il lit beaucoup. Nous avons discuté de diplomatie aujourd'hui.

Mark : Tu discutes avec le chat...

Lili : Au début ça surprend, mais on s'y fait très vite. Pédéeèf, vas- y, explique nous ce manifeste.

Pédéeèf : En 1999 Doc Searls a publié un manifeste en 95 points. Il revendique un web centré sur l'humain et non sur les marchés et imagine le concept de « gestion de la relation vendeur », symétrique de la traditionnelle « gestion de la relation client ». Dans ce modèle, le consommateur choisit les entreprises auxquelles il communique ses données et dont il reçoit les informations commerciales, afin de les comparer et d'obtenir, lorsqu'il le souhaite, les produits les plus ciblées et les plus utiles possibles. Dans ce modèle on communique toujours des traces à des entreprises, mais c'est l'utilisateur qui décide à qui, quand et pourquoi. Sa conviction est que si les entreprises n'écoutent pas les internautes, les internautes ont le pouvoir de se passer des entreprises.

Mark : Passionnant, mais ce sont encore largement des désirs, ces propositions redonnent une dimension proprement politique qui est totalement oblitérée par les seuls enjeux économiques et les velléités morales. Je suis cependant assez pessimiste.

Pédéeèf : Pas du tout, il ya des projets largement avancés : *Smart Disclosure* aux Etats-Unis, *Midata* en Grande – Bretagne et *MesInfos* en France. Des start-up

se lancent sur le créneau du développement de « services personnels de gestion de données ».

Mark : C'est un peu agaçant d'être contredit par un chat.

Lili : Ne sois pas susceptible, et dis-toi que Pédéeèf a plus de temps que nous pour lire et surfer sur internet. Il n'a que ça à faire de la journée. Bon, ça suffit ! Aide-moi à installer un bloqueur de pub, je vais devenir folle moi avec ces promotions qui s'affichent partout.



Chapitre 7 : L'appropriation du numérique

Lili : Je crois qu'une fois qu'on a cliqué ici, c'est bon. L'ordinateur est nettoyé.

Mark : Hum, tu es sûre ? Il y a encore plein de pubs là ...et là.

La remarque de Mark puis la porte me tirent de ma somnolence. Les fins de journées paraissent longues, surtout après tant d'émotions. Les chiens aiment attendre leurs maitres, si possible le plus près de la porte d'entrée. Nous autres chats ne nous abaissons pas aux mêmes démonstrations d'attachement mais je guette tout de même l'ouverture de la porte d'entrée, sachant que Lola ne va pas tarder à rentrer de ses activités extra scolaires (Lola est une karaté-cat très douée). Et le sport, ça creuse.

Lola : Maman, quand est-ce qu'on mange ?

Lili : Quoi ? Hein ? Oh non ! Il est déjà cette heure là ? Et la déclaration qui n'est toujours pas faite ! Bon, tant pis, allons dîner mais je vous préviens, ce sera un repas froid. À table ! Lola, mets le couvert. Mark aide moi.

J'observe l'agitation de la famille sans quitter ma place car je préfère dîner dans le calme. Lili ouvre le réfrigérateur, sort plusieurs contenants dont elle dépose le contenu sur des assiettes. A tout hasard -on ne sait jamais, ce sera peut-être succulent – je consens à me glisser dans la cuisine, dans la niche du buffet qui domine légèrement la table. On peut y voir :

- *des bâtonnets de surimi saveur crabe ou plutôt une contrefaçon de crabe,*
- *des tranches de poulet reconstitué, à l'authenticité douteuse,*
- *le reste des raviolis du déjeuner. Bœuf ou cheval ? Malgré la traçabilité le mystère reste entier,*
- *des fraises énormes, d'un rouge pimpant. La forme y est, mais le goût ?*
- *des yaourts, à la fraise eux aussi, mais c'est un arôme synthétique.*

Lola : Les yaourts sont périmés. La date limite est la date d'hier.

Là c'est une question de date d'enregistrement.

Mark : La date limite est la date d'hier... Ça me rappelle quelque chose...

Lili : La déclaration de revenus peut-être ? Tu n'as pas posté l'enveloppe, mais la déclaration en ligne n'est pas faite non plus. Je me demande vraiment si le numérique est plus efficace que le papier.

Mark : Les contribuables qui déclarent en ligne ont quinze jours de plus pour faire leur déclaration. Et on a toujours dit qu'il faudrait la faire en ligne un jour. C'est mieux comme ça non ?

Lili : Toi, tu retombes toujours sur tes pieds. Le délai est plus long, oui, mais les gens en retard sont toujours en retard, même quand on repousse la date butoir...

Pédééf : C'est parce que vous procrastinez. Alors, que nous, les chats, nous paressons.

Mark : Eh bien, pour ne rien avoir à nous reprocher, nous la ferons ensemble, en amoureux.

Lili : En parlant de choses que nous avons faites en amoureux, il y a dans cette pièce une gamine qui vient d'être collée pour avoir imité nos signatures.

Mark : Comment ?!

Pédééf : Avec un stylo bille. Une imitation assez nulle d'ailleurs, j'ai tout de suite vu ce n'était pas authentique. À la place de Lola, je préférerais travailler mes maths plutôt que me ridiculiser à ce point.

Mark : QUI a imité la signature de QUI ?

Lola : Ce n'est rien Papa. Bon, c'est vrai, j'ai signé à votre place le carnet de correspondance après un zéro en maths. Mais, c'était pour ne pas vous inquiéter.

Mark : Voyez-vous ça ! Mais c'est très grave au contraire. C'est parfaitement illégal d'imiter la signature des gens, encore plus s'il s'agit de ses parents. Tu peux aller en prison avec ce genre de comportement.

Lola : Ah oui ? Mais, alors, toi aussi tu as imité la signature de tes parents.

Mark : Moi ? Jamais !

Lola : Si, l'été dernier, quand grand-mère était à l'hôpital et qu'elle t'a donné ses mots de passe et ses codes bancaires pour gérer ses factures, c'est pareil. Tu as signé à sa place, pour gérer les problèmes sans avoir à l'inquiéter. Même que tu m'as expliqué qu'Internet, c'était drôlement plus pratique que le

courrier papier, parce que le code d'accès suffit pour faire un virement alors qu'en papier, il faut signer le chèque. Je ne vois pas pourquoi on aurait le droit d'imiter la signature numérique et pas la signature papier. Maman m'a déjà expliqué que la signature papier et la signature numérique avait la même valeur devant la loi.

Pédééf : C'était un faux sincère. Ca ne compte pas.

Mark: Ta grand-mère m'a fait confiance pour gérer son compte bancaire pendant son séjour à l'hôpital. C'était convenu entre nous. Mais il n'a jamais été question que tu gères toute seule ton carnet de notes. Je le répète, ce n'est pas une question de signature papier ou signature numérique, c'est une question de confiance !

Lili : La confiance, parlons-en ! J'aimerais bien pouvoir faire confiance...

Lola : C'est bon, Maman. Je te promets que je ne le ferai plus.

Mark : Tu feras bien ! Et quand le carnet de notes sera numérique, tu ne pourras plus imiter ma signature car il faudrait que tu aies mon code d'accès au site du collège et j'en changerai régulièrement, tu peux me faire confiance !

Lili : Ils vont passer au numérique au collège ? C'est le bouquet, on va aussi être tracés en tant que parents d'élèves.

Mark : C'est le prix à payer pour avoir confiance.

Lili : Ce n'est pas marrant du tout ! On trace tout et tout le monde avec la technologie aujourd'hui. Tout est enregistré. Et en même temps, j'ai l'impression que c'est de plus en plus difficile d'avoir confiance. On fait quelque chose en ligne et on n'a pas le moyen de savoir ce qui va se passer ensuite. C'est le bazar.

Mark brandit sa fourchette d'un air docte. Je sens qu'il va encore faire son numéro sur la transition numérique, la société en mutation et le changement de paradigme. Il est temps de prendre le large et d'aller vérifier sur l'ordinateur du salon si je n'ai pas reçu quelques mails.

Mark : Le problème c'est l'appropriation. La société numérique est en pleine mutation. D'un côté, il y a des technologies numériques ultra-puissantes et un réseau capable de diffuser instantanément tout ce qu'il capture ; de l'autre, il y a des humains qui utilisent les outils numériques au quotidien sans avoir conscience que les conséquences de leurs gestes ne sont plus du tout les mêmes qu'avant. Les gens imaginent mal le nombre de traces numériques qu'ils produisent sans y penser. C'est un peu comme si autrefois, tu avais eu

quelqu'un qui te suivait partout comme une ombre pour enregistrer partout où tu passais ou relever tes empreintes digitales sur tout ce que tu touchais, sauf que le numérique est plus précis : il te localise et te dit à quelle heure précise tu as fait ci ou ça. Et aussi que tout est connecté, ou presque tout. Il faut le temps que les populations s'approprient les outils numériques, et cela ne se fait pas en trois jours.

Lili : Je me demande quelle proportion de la population est à l'aise avec les outils numériques aujourd'hui. Quand je dis à l'aise, il faut distinguer ceux qui sont complètement insouciants et ceux qui savent vraiment comment ça fonctionne.

Mark : J'ai lu plusieurs enquêtes là-dessus cette semaine en me documentant pour le projet au labo. Attends, j'ai relevé les chiffres des années 2013 à 2015 sur mon petit carnet. Voyons, j'ai noté que 76% des adolescents fréquentent régulièrement Facebook, 20% ont eu des problèmes avec des virus informatiques et 27% avec de la publicité non désirée.

Lili : Quel puits de science ! Et pour les adultes ?

Mark : J'ai noté ça aussi : 82% des ménages français sont connectés à internet. C'est moins que la Suède, l'Allemagne ou le Royaume-Uni mais plus que l'Espagne. 66% des Français se connectent presque tous les jours. Et on compte 105 abonnements mobiles pour 100 Français. Plus que les Américains ou les Japonais !

Lola : Pour une fois qu'on les bat ! Et qu'est-ce qu'ils font, les Français, avec toutes ces connexions ?

Mark : Des emplettes. 62% des Français ont effectué au moins un achat en ligne en 2014. Le e-commerce représente 6% du commerce de détail, alimentaire compris, et son chiffre d'affaire est équivalent à celui de l'industrie automobile. Euh... ils paient leurs impôts aussi : 13 millions de contribuables ont déclaré leurs impôts en ligne en 2014, soit plus du tiers des foyers fiscaux.

Lili : Les situations sont très différentes. Tout ça, c'est Internet, d'accord, mais ce n'est pas la même chose d'acheter une paire de chaussures en ligne, de suivre une télé-procédure avec l'administration et de poster des photos personnelles sur un réseau social. Les risques ou les conséquences ne sont pas les mêmes.

Lola : Pourquoi ? On peut bien faire toutes ces opérations avec le même ordinateur ?

Lili : Oui, une même personne peut mener toutes ces activités sur Internet, avec la même identité. Mais la transaction a lieu avec des interlocuteurs différents qui ont des finalités différentes et les conséquences juridiques sont différentes.

Lola : Alors, il faut apprendre l'informatique à l'école ?

Mark : C'est important de connaître les concepts de réseau, de format, d'algorithme ou de serveur mais je crois que l'éducation numérique, c'est surtout un comportement. C'est comme pour le permis de conduire, il faut avoir des notions sur le fonctionnement du moteur, mais le code de la route est le plus important.

Lili : Oui. Il y a des gestes qu'il faut éviter et des attitudes qu'il faut privilégier. On pourrait dire que c'est une affaire d'hygiène documentaire.

Lola : Allez-y, donnez-moi des exemples de ce qu'il faut faire ou ne pas faire.

Lili : D'abord il y a un comportement qui relève du savoir vivre, du respect de l'autre, de son intimité : tu n'envoies pas des mails en mettant cinquante adresses électroniques dans le champ des destinataires visibles, tout le monde n'est pas d'accord pour qu'on diffuse largement son adresse email ; et tu ne fais pas *répondre à tous* en répondant à quelqu'un qui fait cela. Ta réponse n'intéresse sans doute pas tout le monde. Il faut éviter de poster des photos où on peut reconnaître des gens en train de boire ou de chanter sans leur autorisation. Et, plus tard, quand tu travailleras, il faudra faire attention à ne pas envoyer des messages professionnels avec ton adresse de messagerie personnelle et à ne pas exprimer, sur les réseaux sociaux, des remarques désobligeantes sur des clients ou des collègues, même pour plaisanter. Le numérique ne plaisante pas. Et c'est valable aussi dans la vie privée. C'est une question de politesse, de respect, d'instruction civique. Si tu as absolument besoin de dire du mal de quelqu'un, tu vas le crier dans un lieu désert, mais tu ne l'écris pas sur le web.

Mark : Ensuite, il y a des précautions à prendre pour assurer la sécurité de ses données : si tu as écrit ou reçu un document ou un message qui t'engage, tu dois veiller à le sauvegarder, si possible dans deux endroits distincts (un cloud, un disque externe, un autre compte de messagerie). Les documents vraiment importants ne sont pas très nombreux mais il faut vraiment les conserver avec soin. La seconde est que tu dois toujours être attentive et ne pas te précipiter pour ouvrir n'importe quel mail que tu n'attends pas. Il y a trop de gens qui se font avoir bêtement par des programmes malveillants. Et bien sûr il faut choisir

un mot de passe assez complexe (donc pas le nom du chat), le changer régulièrement et ne pas utiliser le même pour toutes ses applications critiques. On n'a pas une seule clé pour ouvrir toutes les portes.

Lili : Et puis, il faut bien comprendre que ce qui existe dans le monde matériel ne prend pas la même forme dans le monde numérique. Scanner sa signature pour l'insérer dans un document électronique, ce n'est pas signer, c'est juste faciliter le travail des faussaires. Une vraie signature électronique relève d'un autre processus qui engage un tiers de confiance chez lequel on dépose une clé cryptée. Et communiquer l'image de sa signature à un collaborateur, pour qu'il signe à notre place, ce n'est pas faire une délégation de signature, c'est consentir un faux sincère. En espérant que le collaborateur n'en abusera pas, et que personne ne pourra accéder à ce fichier et dérober la signature ! Une délégation de signature, en entreprise par exemple, est un acte écrit par lequel un supérieur hiérarchique, disposant de responsabilités charge un de ses subordonnés à agir en son nom dans des cas identifiés. Cette délégation doit donc être formalisée. En aucun cas il ne suffit de transmettre le fichier de sa signature !

Mark : En revanche il est inutile d'exiger deux exemplaires originaux d'un Relevé d'Identité Bancaire alors que la plupart des banques ne délivrent plus de RIB papier mais proposent de le télécharger sous forme électronique. Cent copies d'un même fichier ne le rendent pas plus authentique.

Lili : Et il faut cesser de penser qu'un courrier électronique orné d'un logo est plus fiable qu'un simple texte sans ornement. Tout le monde peut récupérer le logo d'une entreprise ou d'un organisme sur leur site. Un logo, c'est décoratif, c'est publicitaire, rien de plus.

Mark : Et le tampon, c'est pareil. Un tampon n'est un élément de fiabilité qu'à la condition d'être détenu par une personne de confiance qui ne le laisse pas traîner sur son bureau. Mais un coup de tampon sur un document scanné peut facilement être récupéré et réintégré dans un autre document par un faussaire. Il faut se détacher des anciennes formes d'authenticité et ne pas croire qu'il suffit de les numériser. Pour sécuriser les échanges engageants, il faut mettre en œuvre les procédures adaptées, qui font appel à un service de confiance proposé par une entreprise publique ou privée qui assure la traçabilité de la transaction et l'identification des parties. La Poste et les banques assurent ces services, les notaires aussi sont passés au numérique.

Lili : Je repense à ce qu'écrivait Georges Tessier, « l'écrit doit être revêtu d'une certaine forme ». Quand on réfléchit à la forme, ça aide à ne pas écrire n'importe quoi et à se projeter un peu sur les conséquences des traces qu'on va laisser. Il faut que tout le monde apprenne à réfléchir à la forme.

Mark : On ne va quand même pas enseigner la diplomatique au collègue !

Lili : Ça te choquerait ? On y viendra, tu verras. Évidemment, ça ne s'appellera pas comme ça et les actes écrits seront remplacés par les données des réseaux sociaux, mais le raisonnement sera le même : selon l'importance de ce qu'on dit au moment où on le dit et selon l'impact que cela peut avoir après, il faut réfléchir si on doit l'écrire ou non, comment on doit l'écrire, comment il faut le valider pour que ce ne soit pas contestable en cas de problème. C'est de la diplomatique au quotidien. Je prends un exemple : autrefois, les relations entre les États et entre les seigneurs et les vassaux étaient réglées par des actes officiels, les chartes. Et les chartes étaient élaborées avec des règles d'écriture et des formulations définies par les chancelleries des puissants -c'était un service administratif qui rédigeait les décisions, les contrats et les courriers importants pour un souverain ou une institution-. Aujourd'hui, dans un monde où l'écrit s'est largement démocratisé, qui rédige les contrats et oriente la façon de s'exprimer des gens ? Ce sont les géants du Web ! Google, Amazon, Facebook , Apple, que sais-je encore ? Ce qui me fait dire que les entreprises de la Silicon Valley, avec le droit californien, jouent le rôle de chancelleries modernes du monde entier.

Mark : Tu y vas un peu fort, non ?

Lili : Mais où est passée Lola ?

Mark : Et le chat ?

Lola : Maman, maman, Pédéeèf !

Lili : Qu'est-ce qu'il y a ?

Lola : Pédéeèf, il a

Lili : Qu'est ce qu'il a fait ?

Pédéeèf : j'ai quelque chose à vous annoncer.

Lili : Quoi ?

...

Lili et Mark : PARLE Pédéeèf !

Pédéèf : Je me suis inscrit à la fac.

Mark : A la fac ?

Pédéèf : En master.

Mark : Mais ils ne prennent pas les chats !

Pédéèf : Ils ne m'ont rien demandé. Je veux faire une thèse en diplomatie numérique.

Lili : Ca va leur faire drôle quand tu iras en cours.



Lexique

Sauf autre mention, les définitions suivantes sont extraites des sources suivantes :

- Dictionnaire du droit privé français, Serge Braudo, Conseiller honoraire à la Cour d'appel de Versailles, 1996. <<http://www.dictionnaire-juridique.com/>>
- Dictionnaire de la langue française, Émile Littré, Paris, L. Hachette, 1873-1874. Version électronique créée par François Gannaz. <<http://www.littre.org>>
- Nouveau Glossaire de l'archivage, Marie-Anne Chabin, 2010. <<http://transarchivistique.fr/glossaire-de-larchivage-2010-marie-anne-chabin/>>

Acte : dans le langage quotidien on dénomme "acte" une action du corps, dans langage du droit "acte" est plus généralement synonyme d'écrit (Braudo, 1996).

Acte authentique : l'acte authentique est, en droit français, l'acte dont l'authenticité est admise a priori du fait même de son établissement par une personne habilitée par l'État, à savoir les officiers publics et ministériels (notaires, huissiers, etc.). L'acte authentique s'oppose à l'acte sous seing privé (Chabin, 2010).

Acte juridique : voir Acte.

Acte sincère : un acte est présumé sincère, si, délivré après une procédure régulière quant à son commandement, son expédition et sa validation, il répond dans sa forme à ce pour quoi il se donne.(...) un acte sincère peut ne pas offrir d'authenticité historique (= véracité), notamment s'il présente des faits une version non conforme à la réalité (Vocabulaire international de la diplomatie, Commission internationale de diplomatie, 1997).

Acte sous seing privé : acte rédigé et signé par des particuliers, sans la présence d'un notaire (par exemple, un contrat) (Glossaire du site officiel de l'administration française. <<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire>>).

Analyse prédictive : L'analyse (ou logique) prédictive englobe une variété de techniques issues des statistiques, dont l'objectif est d'associer une probabilité à un évènement futur. Le calcul de cette probabilité étant fondé sur l'observation du passé et toutes les données passées caractérisant le comportement à prédire (définition communautaire, Wikipedia).

Authenticité : caractère d'un document dont on peut prouver qu'il est bien ce qu'il prétend être, qu'il a été effectivement produit ou reçu par la personne qui prétend l'avoir produit ou reçu, et qu'il a été produit ou reçu au moment où il prétend l'avoir été. Il ne faut pas confondre « authenticité » et « acte authentique » (voir plus haut). (Chabin, 2010).

Big data voir Mégadonnées.

Chancellerie : Chancellerie et bureau d'écriture sont d'anciennes appellations pour désigner les services administratifs du pouvoir ou le secrétariat.

Charte : Étymologie : du latin classique chartula « petit écrit » lui-même un dérivé du latin classique charta qui a signifié initialement « feuille de papyrus préparée pour recevoir l'écriture ». (Ortolang, <<http://www.cnrtl.fr/>>).
Définition : Acte concédant des franchises, des privilèges (Littré).

Confiance voir Tiers de confiance

Confidentialité : La confidentialité est la qualité d'une information qui ne doit pas circuler au-delà d'un cercle d'utilisateurs défini. La raison de cette restriction peut être liée à la stratégie des entreprises ou à la vie privée des personnes. La confidentialité d'un document peut évoluer avec le temps (à la hausse ou à la baisse) (CR2PA-Université Paris Ouest < <http://blog.cr2pa.fr/les-mots-du-mooc-bien-archiver/>>).

Donnée : Mot, nombre, signal, chaîne de caractères, séquence de bits, morceau de matière ou tout autre élément brut enregistré dans un système d'information où il pourra être corrélé à d'autres objets et interprété pour constituer une information.(Chabin, 2010).

Donnée à caractère personnel : Constitue une donnée à caractère personnel toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Délégation de signature : La délégation de signature est un procédé par lequel une autorité administrative charge une autre autorité, qui lui est hiérarchiquement subordonnée, d'agir en son nom, dans un cas ou une série de cas déterminés. (France, Guide de légistique, Délégations de signature des membres du Gouvernement).

Diplomatique : méthode d'expertise de l'authenticité, de l'intégrité et de la fiabilité des documents, fondée sur une étude de la forme du document tel

qu'il se présente, des étapes de son élaboration et de sa validation, de son circuit de diffusion et de conservation (Chabin, 2010).

Diplôme : Acte revêtu d'une autorité convenable, par lequel on accorde à quelqu'un quelque droit ou quelque privilège. Acte émané de l'université ou d'une faculté, conférant un titre ou un grade dans un corps savant. Le diplôme de bachelier, de licencié, de docteur. Charte, titre, acte public émané des princes et seigneurs. Étymologie : Terme grec signifiant diplôme, dérivé du verbe grec plier en double, à cause de la manière dont on le pliait (Littré).

Document engageant : Un document engageant est un document achevé et validé, produit ou reçu au nom d'une entreprise ou d'un organisme, qui contient une décision ou une information entraînant ou susceptible d'entraîner une incidence financière ou la responsabilité morale de son détenteur. Un document engageant doit être authentique, fiable et intègre (Chabin, 2010).

Document probant : voir Preuve.

Droit à l'oubli : voir Droit au déréférencement.

Droit au déréférencement : Les internautes peuvent saisir les moteurs de recherche de demandes de déréférencement d'une page web associée à leurs nom et prénom. Le déréférencement consiste à supprimer certains résultats figurant dans la liste de ceux affichés par un moteur de recherche après une requête effectuée sur la base de données relative à une personne. Cette suppression ne signifie pas l'effacement de l'information sur le site internet source. Le contenu original reste ainsi inchangé et est toujours accessible via les moteurs de recherche en utilisant d'autres mots clés de recherche ou en allant directement sur le site à l'origine de la diffusion. Si le moteur de recherche estime qu'une demande est manifestement abusive, il peut ne pas y donner suite. (Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), <<http://www.cnil.fr/vos-droits/exercer-vos-droits/le-droit-au-dereferencement/>>).

Enregistrement : L'enregistrement est d'abord une action, celle d'enregistrer un document dans un système, c'est-à-dire de consigner dans un registre ou une base de données les caractéristiques de ce document afin de le gérer (gérer sa date d'entrée ou de sortie, sa localisation, son traitement), ou bien de transcrire des faits (administration de l'état civil ou de l'Enregistrement), ou encore de capturer des sons et des images (studio d'enregistrement). Le mot enregistrement désigne aussi, pour certaines activités, le résultat de l'action d'enregistrer, autrement dit l'objet lui-même, le contenu audiovisuel, le

document qualité... (*record* en anglais). (CR2PA-Université Paris Ouest <<http://blog.cr2pa.fr/les-mots-du-mooc-bien-archiver/>>).

Fait juridique : voir Fait

Fait : Le mot "fait", désigne une circonstance qui tombe sous l'un des cinq sens. Les faits de la cause sont les événements qui ont joué un rôle dans la naissance et dans le développement du litige dont le tribunal est saisi. Il incombe aux parties d'énoncer et de prouver les circonstances qu'elles allèguent comme fondant leur prétention (Braudo, 1996).

Faux : En droit civil, un acte constitue un faux lorsqu'il a été fabriqué ou modifié, soit que le faussaire ait cherché à établir la preuve d'un événement qui ne s'est pas produit, soit qu'il ait entendu par ce moyen, se constituer à lui-même la preuve d'un droit ou un avantage destiné à être opposée aux autres parties, à leurs héritiers ou à leurs ayants cause (Braudo, 1996).

Faux sincère : voir aussi Acte sincère. « Il est des documents qui ne sont pas objectivement authentiques, bien que parfaitement datés et pleinement assumés par l'auteur prétendu. C'est ce qu'on appelle en diplomatie les « faux sincères » (Impressions, expressions, blog de Marie-Anne Chabin, article Sincérité, 31 octobre 2011, <<http://www.marieannechabin.fr/tag/faux-sincere/>>).

Fiabilité : caractère d'un document dont le contenu peut être considéré comme la représentation complète et exacte des faits qu'il décrit, et sur lequel on peut s'appuyer lors d'actions ultérieures (Chabin, 2010).

Filoutage : voir Hameçonnage.

Forgerie : Action de fabriquer, de monter de toutes pièces (une chose imaginaire ou trompeuse) pour les besoins de la cause; résultat de cette action. (Ortolang, <<http://www.cnrtl.fr/definition/forgerie>>).

Fraude documentaire à l'identité : La fraude à l'identité est aussi ancienne que le besoin d'identification des hommes en société. En 1921, c'est le constat d'utilisations frauduleuses des multiples documents délivrés par les autorités locales ou certaines associations, facilement falsifiables, qui a conduit la préfecture de police à émettre les premières cartes d'identité pour les habitants du département de la Seine. Plusieurs techniques de fraude aux titres d'identité français ont été détectées ces dernières années :

- le vol de titres vierges ultérieurement falsifiés ;

- la falsification, qui consiste à modifier les données d'identité d'un titre délivré ou à personnaliser un titre vierge volé;
- la contrefaçon, c'est-à-dire une imitation d'un titre officiel ;
- l'obtention frauduleuse d'un titre authentique, c'est-à-dire d'un « vrai faux » document, par l'utilisation d'une identité créée ou usurpée au moyen d'une fraude à l'état civil ;
- l'usage frauduleux d'un titre authentique, emprunté ou dérobé à un tiers. (Identité intelligente et respect des libertés, Sénat, Rapport d'information n° 439 (2004-2005) de M. Jean René Lecerf, fait au nom de la mission d'information de la commission des lois, déposé le 29 juin 2005. <<http://www.senat.fr/rap/r04-439/r04-439.html>>

Hameçonnage : Technique par laquelle des personnes malveillantes se font passer pour de grandes sociétés ou des organismes financiers qui vous sont familiers en envoyant des e-mails frauduleux et récupèrent des mots de passe de comptes bancaires ou numéros de cartes de crédit pour détourner des fonds (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes <<http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Phishing-hameconnage-ou-filoutage>>).

Intégrité : Caractère complet et non altéré d'un document prouvant que celui-ci n'a subi aucun ajout, aucun retrait ni aucune modification, accidentelle ou intentionnelle, depuis sa validation (Chabin, 2010).

Mégadonnées (ou big data, ou données volumineuses) : Ensemble des données produites en temps réel et en continu, structurées ou non, et dont la croissance est exponentielle. Les mégadonnées, à cause de leur démesure, deviennent impossibles à gérer avec des outils classiques de gestion de bases de données. Elles proviennent notamment des médias sociaux, des photos et des vidéos numériques transmises en ligne, des signaux des systèmes de localisation GPS, des téléphones intelligents, des relevés de transactions électroniques, des données publiques mises en ligne, etc.

Elles servent à comprendre le présent et à faire des prédictions pour l'avenir (Office québécois de la langue française.

<http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=26507313>).

Minute : La "minute" est le nom donné à l'original d'un document émanant d'une juridiction ou d'un officier public. Le mot vient de ce qu'à l'époque où les actes et, en particulier les jugements, étaient écrits à la plume. le rédacteur

devait utiliser une écriture fine pour éviter les problèmes d'archivage (Braudo, 1996).

Olographe : Adjectif qui qualifie la forme d'un testament lorsqu'il est entièrement écrit de la main du testateur, signé et daté par lui. Il a même valeur qu'un testament notarié (Braudo, 1996).

Original : Première rédaction définitive d'un document, engageant ou non, à partir de laquelle seront réalisées d'éventuelles copies ou reproductions (Chabin, 2010).

Phishing : voir Hameçonnage.

Plagiat : Le plagiat est une faute morale, civile, commerciale et/ou pénale consistant à copier un auteur ou créateur sans le dire, ou à fortement s'inspirer d'un modèle que l'on omet délibérément ou par négligence de désigner. Il est souvent assimilé à un vol immatériel (Définition communautaire <<https://fr.wikipedia.org/wiki/Plagiat>>).

Preuve : La "preuve" est la démonstration de la réalité d'un fait, d'un état, d'une circonstance ou d'une obligation. L'administration en incombe à la partie qui se prévaut de ce fait ou de l'obligation dont elle se prétend créancière (Braudo, 1996).

Responsabilité : Principe selon lequel toute entité juridique est tenue de rendre compte de ses actes à ses instances dirigeantes, aux autorités de contrôle, à la société et doit pouvoir justifier de ce qu'elle a dit ou n'a pas dit, de ce qu'elle a fait ou n'a pas fait (Chabin, 2010).

Secrétaire de la main : Nom, sous l'ancienne monarchie, de celui qui écrivait ou transcrivait les lettres du roi ou de la reine, en imitant plus ou moins bien l'écriture du prince (Littré).

Système prédictif : voir Analyse prédictive.

Tiers de confiance : Dans le contexte de la conservation sécurisée, personne qui grâce à son indépendance, accomplit, pour le compte d'une entreprise ou d'un organisme, des actions de datation, de certification ou de conservation de nature à assurer l'authenticité et l'intégrité des documents (Chabin, 2010).

Traçabilité : exigence d'un système d'archivage électronique d'enregistrer systématiquement tout événement affectant le fonctionnement du système ou les documents conservés dans la plate-forme de conservation (Chabin, 2010).

Bibliographie

Chapitre 1 :

Ambrosio, A., Barret, S., Vogeler, G. (2014),. Digital Diplomatics. Expertise between computer science and diplomatics. Böhlau-Verlag.

Boüard, A. de (1929), Manuel de diplomatique française et pontificale: Diplomatique générale. A. Picard.

Director, C.W (2005), Diplomatic Attitudes: From Mabillon to Metadata. Journal of the Society of Archivists 26, pp.1–24

Giry, A. (1925), Manuel de diplomatique, Librairie Félix Alcan.

Duranti, L.(2010), Concepts and principles for the management of electronic records, or records management theory is archival diplomatics. Records Management Journal 20, pp. 78–95

Lund, N.W (2009), Document theory. Annual Review of Information Science and Technology 43, pp. 1–55

Mabillon, J.(1709), De Re diplomatica libri VI, Luteciae parisiorum

Michel, K (2009), Diplomatique et théorie des genres, complémentaires ? Fil d'ariane.

Pédauque, R.T (2003), Document : forme, signe et médium, les re-formulations du numérique.

Chapitre 2 :

Association des professionnels de l'information et de la documentation (ADBS), n.d. Méthodes, techniques et outils. Vous avez dit intégrité ? <<http://www.adbs.fr/methodes-techniques-et-outils-br-vous-avez-dit-integrite--138875.htm?RH=REVUE>>

Bautier, R.-H (1961), Leçon d'ouverture du cours de diplomatique à l'École des chartes (20 octobre 1961). Bibliothèque de l'école des chartes 119, pp. 194–225

Duranti, L (2003), Pour une diplomatique des documents électroniques. Bibliothèque de l'école des chartes 161, pp. 603–623

Duranti, L (1998), *Diplomatics: New Uses for an Old Science*. Scarecrow Press, Lanham

Guyotjeannin, O (2006), *Diplomatique médiévale*. Brepols, Turnhout

Peccatte, P (2009), Pour une diplomatique des images numériques <<http://blog.tuquoque.com/post/2009/09/02/Pour-une-diplomatique-des-images-num%C3%A9riques>>

Renard, I (2002), *Vive la signature électronique*. Delmas, Paris

Toustain, C.F., Tassin, R.P., Baussonnet, J.B (1750), *Nouveau traité de diplomatique : où l'on examine les fondemens de cet art : on établit des règles sur le discernement des titres, et l'on expose historiquement les caractères des bulles pontificales et des diplômes donnés en chaque siècle : avec des éclaircissemens sur un nombre considérable de points d'histoire, de chronologie, de critique & de discipline*, A Paris : Chez G. Desprez : P.-G. Cavelier.

Chapitre 3 :

Chabin, M.-A (2014), Les vraies-fausse archives de Claude Guéant. *I2D: information, données & documents* 51, 19

Chabin, M.-A (2012), L'ère numérique du faux. *Médium* N° 31, pp. 46–66

Coulon, G. (2015), *Signé Vrain Lucas ! : La véritable histoire d'un incroyable faussaire*. Editions Errance, Arles

Crépieux-Jamin, J (1906), L'expertise en écriture et l'affaire Dreyfus. *L'année psychologique* 13, 1pp. 87–229

Heudt, L (2012), *Analyse moléculaire d'encre d'impression à des fins forensiques*, Thèse de doctorat, Université de Liège

Un homme crédule (2014), Le blog de Marie-Anne Chabin, <<http://www.marieannechabin.fr/2014/12/un-homme-credule/>>

Chapitre 4 :

Cuénod, C (2008), Une signalétique accusatoire : les pratiques d'identification judiciaire au XVIIIe siècle. *Crime, Histoire & Sociétés / Crime, History & Societies* 12, pp. 5–31

Denis, V (2000), Administrer l'identité. *Labyrinthe*, pp. 25–42

Fraenkel, B (2008), La signature : du signe à l'acte. *Sociétés & Représentations* 25, 13

Fraenkel, B (1992), *La Signature: Genèse d'un signe*, Gallimard, Paris

Lachiver, M (1977), Une source méconnue pour l'étude de la mobilité géographique en France au XVIIIe siècle. Les congés et translations de domicile, *Population* 32, pp. 353–373

Noiriel, G (1993), L'identification des citoyens. Naissance de l'état civil républicain. *Genèses* 13, pp. 3–28

Piazza, P (2014), Du bertillonnage à l'Europe biométrique, in: *Identification et Surveillance Des Individus : Quels Enjeux Pour Nos Démocraties ?*, Paroles En Réseau. Éditions de la Bibliothèque publique d'information, Paris, pp. 13–25.

Reynaud, V (2008), *Une histoire de l'identité*. Champ Vallon.

Solinas, S (2011), Comment la photographie a inventé l'identité. Des pouvoirs du portrait. *Criminocorpus, Revue d'Histoire de la justice, des crimes et des peines*.

Chapitre 5 :

ADBS, n.d. La documentation technique. Un enjeu stratégique pour l'entreprise - L'association des professionnels de l'information et de la documentation.

ADBS, n.d. La documentation technique. Un enjeu stratégique pour l'entreprise - L'association des professionnels de l'information et de la documentation.

Archivage managérial. Espace documentaire multimedia du CR2PA, n.d.

Bachimont, B., 2000. L'archive numérique: entre authenticité et interprétabilité. Archives vol. 32, 3–15.

Hourcade, J.-C., Spitz, E., Laloë, F., 2010. Longévité de l'information numérique : Les données que nous voulons garder vont-elles s'effacer ? EDP Sciences, Les Ulis.

Le concept d'archivage numérique pérenne | CINES, n.d.

Ordonnance du roi François I, donnée à Villers-Cotterêts, au mois d'Août 1539, 1786. . Le Boucher, Paris, pp. 1–173

Chapitre 6 :

Coutant, A., Stenger, T. n.d. Identités numériques, 2014, L'Harmattan

Certeau, M. de (1980), L'invention du quotidien, Tome 1 : Arts de faire, 10th–18th ed. Union générale d'éditions

Galinon-Méléneq, B (2011), L'Homme trace. Perspectives anthropologiques des traces contemporaines. CNRS Editions, Paris

Halbwachs, M (1950), La mémoire collective, classiques des sciences sociales. J.-M. Tremblay,

<http://classiques.uqac.ca/classiques/Halbwachs_maurice/memoire_collective/memoire_collective.pdf>

Kembellec, G., Chartron, G., Saleh, I (2014), Les moteurs et systèmes de recommandation, Collection Systèmes d'information, Web et informatique ubiquitaire, ISTE, London

Ricoeur, P (2003), La Mémoire, l'Histoire, l'Oubli <<http://www.seuil.com/livre-9782020563321.htm>>

Sadin, E (2015), La vie algorithmique : Critique de la raison numérique. L'Echappée, Paris

The Cluetrain Manifesto: 10th Anniversary Edition, Anniversary Edition edition. ed, 2009. . Basic Books, New York.

Chapitre 7 :

Direction Générale des Finances Publiques (2014), Rapport annuel 2014, <http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgfip/Rapport/2014/RA_2014_1805_inter.pdf>

Fédération e-commerce et vente à distance (2015) Chiffres-clés 2015, <http://www.fevad.com/uploads/files/Enjeux%202015/CHIFFRES_CLES_2015.pdf>

Jehel, S.(2014), Observatoire 2013-2014 des pratiques numériques des jeunes, <http://enfants-medias.cemea.asso.fr/IMG/pdf/observatoire_basse_normandie_2013-2014_v_28juin_2014.pdf>

Observatoire du numérique (2015), Chiffres clés 2014 : dernières données disponibles, <<http://www.observatoire-du-numerique.fr/chiffres-cles-2014>>

Les auteurs

Marie-Anne Chabin (dir.)

Archiviste diplômée de l'École des chartes, consultante en Ged et créatrice du Cabinet Archive 17. Experte reconnue au niveau international pour l'archivage et la gestion de l'information numérique, elle a participé à l'élaboration des normes ISO 15489 et MoReq. Elle est membre fondateur du Club des responsables de politiques et projets d'archivage (CR2PA).

Claire Scopsi (dir.)

Titulaire du diplôme supérieur en ingénierie documentaire et docteur en sciences de l'information. Enseignant-chercheur au sein de l'INTD et du laboratoire Dicen-Idf au Cnam-Paris, elle a coordonné plusieurs ouvrages scientifiques et dossiers de revues professionnelles consacrés à l'informatique documentaire, à la re-documentarisation à l'ère numérique et à la professionnalisation des documentalistes techniques. Elle coordonne depuis 12 ans les conférences annuelles de la Fédération des Utilisateurs de Logiciels de Bibliothèques et d'Information (Fulbi).

Florentin Dez

Diplômé en Histoire, Métiers des archives et technologies appliquées de l'Université de Picardie Jules Verne. Records Manager au sein d'un grand groupe industriel international, il a contribué au Livre blanc sur la Méthodologie d'une politique d'archivage du CR2PA.

Bertrand Müller

Docteur ès sciences sociales de l'Université de Lausanne, professeur d'historiographie à la Faculté des Lettres de l'Université de Genève et chargé de recherche au Fonds national suisse de la recherche scientifique, depuis 2004. Rédacteur de la *Revue suisse d'histoire*, de 1994 à 2004, il a fondé les *Cahiers Marc Bloch* et appartient au comité de rédaction de la revue *Genèses*. Auteur de nombreuses publications sur l'historiographie française.

Lucas Nardone

Artiste plasticien et illustrateur.

Jean-Jacques Thomasson

Consultant expert en gestion de l'information en entreprise. Il intervient essentiellement auprès des grands comptes français pour des projets engageants l'ensemble d'une activité, en général en assistance aux métiers. Ingénieur de formation, il a consacré une partie de sa vie professionnelle à la question de la modélisation de l'information."